

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE N° 02 DU 25 FÉVRIER 2025, À 18 H
À LA SALLE 131 DU 600, RUE THIBAUT

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- p.01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
 - p.03 3.1.1 **Lecture et adoption du procès-verbal n° 01 du 28 janvier 2025**
 - 3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
 - p.08 3.2.1 **Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 12 décembre 2024**
 - p.13 3.2.2 **Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 20 janvier 2025**
4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES
5. CORRESPONDANCES
6. COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
 - 6.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 3 FÉVRIER 2025
 - p.17 6.1.1 **Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale locale – Aire Émile-Zola – 900, boulevard Lionel-Groulx (Lyne Mathieu, International Néon pour IGA – Sobeys Developments Limited Partnership)**
 - p.25 6.1.2 **Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale artérielle – Aire des Abénakis – 332-340, rue Dufferin (Marie-Pascale Bélanger, Fondation du Centre jeunesse de l'Estrie pour Groupe immobilier Bradley Ltée)**
 - p.36 6.1.3 **Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale artérielle – Aire King Ouest et Jacques-Cartier – 1815, rue King Ouest (Marc Lachance, Enseignes Sherbrooke pour 9130-7074 Québec inc. - Wolters Kluwer)**
 - 6.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION DES MEMBRES
 - p.43 6.2.1 **Nomination d'un remplaçant à la présidence du comité consultatif d'urbanisme - Arrondissement des Nations – Modification de la résolution C.A. AN 2024-1452-00**

7. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

8.1. DÉPÔTS

- p.45** 8.1.1 **Dépôt du tableau détaillé de l'état des dépenses du fonds dédié 2025 - Arrondissement des Nations**
- p.47** 8.1.2 **Dépôt du calendrier des événements à venir - Arrondissement des Nations**
- p.49** 8.1.3 **Dépôt du budget des frais de représentation sociale de 2025 - Arrondissement des Nations**
- p.51** 8.1.4 **Dépôt de la liste des dossiers en cheminement - Arrondissement des Nations**
- p.53** 8.1.5 **Dépôt du suivi des interventions du conseil d'arrondissement du 28 janvier 2025 - Arrondissement des Nations**

8.2. FONDS DÉDIÉ

- p.56** 8.2.1 **Dépenses au budget de fonctionnement Fonds dédié 2025 pour soutenir le comité de surveillance de quartier secteur Jacques-Cartier pour le recrutement de citoyens**

8.3. ASSISTANCES FINANCIÈRES

- p.58** 8.3.1 **Assistance financière à l'école Champlain pour l'agrandissement du jardin pour la communauté**
- p.62** 8.3.2 **Demandes d'assistances financières - École Notre-Dame du Rosaire pour finaliser le projet d'aménagement de la cour d'école en parc-école**

8.4. SERVICE DU GREFFE

- p.72** 8.4.1 **Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1-5 - Modifiant le Règlement n° 1 Règlement intérieur de l'Arrondissement des Nations**

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

9.1. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

- p.97** 9.1.1 **Dissolution de l'organisme : AFÉAS Marie-Médiatrice-Lennoxville**

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

11. RÈGLEMENTS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 01 DU 28 JANVIER 2025, À 18 H
À LA SALLE 003, AU 2070, BOULEVARD DE PORTLAND

MEMBRES PRÉSENTS :

Fernanda Luz
Présidente

Marc Denault
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Geneviève La Roche
Conseillère

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Nathalie Bourgeois
Directrice, Service de l'entretien des infrastructures

Marc Landry
Chef de division - parcs et espaces verts

Serge Langlois
Coordonnateur d'arrondissement

Valériane Noël
Chef de section - construction et projets

Antoine S. Petit
Chef de division - construction

Isabelle Côté
Secrétaire

MEMBRE ABSENT :

Raïs Kibonge
Conseiller

Nombre de personnes présentes dans la salle : 9

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h, Mme la présidente, Fernanda Luz, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1461-01

Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 01 du 28 janvier 2025 soit adopté en retirant le sujet suivant :

- 6.1.2. *Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 434, rue de Montréal (Grégoire Gaudreault, Zoubeir Azouz Architecture inc. pour 9414-0415 QUEBEC INC)*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1461-02

Lecture et adoption du procès-verbal n° 13 du 12 décembre 2024

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 13 du 12 décembre 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 13 du 12 décembre 2024 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1461-03

Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 2 décembre 2024

IL EST RÉSOLU

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, réunion du 2 décembre 2024, soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.A. AN 2025-1462-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 30 minutes, 3 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil de l'arrondissement, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

5. CORRESPONDANCES

6. COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

6.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 JANVIER 2025

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1463-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 623-625, rue Prospect (Christian Martineau)

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

IL EST RÉSOLU

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux réalisés en 2023, sans permis ni certificat et qui ont consisté à remplacer l'aire gazonnée existante par une surface en pavé uni entre les deux entrées charretières existantes et refaites à ce moment en pavé uni **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat n° 2024-04312.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Émilie Audet

7. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8. CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

8.1. DÉPÔTS

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1464-00

Dépôt du calendrier des événements à venir - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que le calendrier des événements à venir dans l'arrondissement des Nations soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1465-00

Dépôt du budget des frais de représentation sociale de 2025 - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que le rapport des dépenses 2025 pour les frais de représentation de l'Arrondissement des Nations soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1466-00

Dépôt du suivi des interventions du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2024 - Arrondissement des Nations

IL EST RÉSOLU

Que le tableau de suivi des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement du 12 décembre 2024 soit déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

9.1. SERVICE DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

DOSSIER C.A. AN 2025-1467-00

Contrat de performance concernant la gestion des parcs - Bilan des travaux réalisés dans les parcs en 2024

Le conseil d'arrondissement est informé du bilan des travaux réalisés dans les parcs en 2024.

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1468-00

Contrat de performance concernant les travaux de voirie du réseau local - Bilan des travaux d'entretien d'été 2024 et recommandation pour le déneigement hivernal pour la saison 2024-2025

IL EST RÉSOLU

En vertu de l'article 7 – Travaux d'entretien d'été et de nettoyage du *Contrat de performance concernant les travaux de voirie et de réfection routière du réseau local* adopté en 2021, que le conseil d'arrondissement approuve la liste des travaux de rechargement granulaire, les travaux d'entretien de pavage des rues, les travaux significatifs de fossés, de ponceaux, de murs de soutènement et de trottoirs déposée par le Service de l'entretien des infrastructures.

S'il y a lieu, qu'en vertu de cet article 7, que le conseil d'arrondissement transmette des besoins ponctuels au Service de l'entretien des infrastructures. Celui-ci en tiendra compte lorsque possible dans sa programmation de l'année en cours ou de l'année suivante au rythme des budgets disponibles.

En vertu de l'article 8 du contrat de performance, et afin d'assurer la satisfaction du conseil de l'arrondissement en lien avec le respect des niveaux de service de la *Politique de viabilité hivernale de la Ville de Sherbrooke*, que le conseil d'arrondissement procède à la rencontre de début de saison, prévue en novembre ou en décembre 2024, dans l'objectif de discuter des nouveautés, des points de vigilance et de l'organisation des activités de déneigement, en vue de la saison hivernale 2024-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1469-00

Adoption des projets au budget d'immobilisations des parcs (cédule 6) dans les parcs locaux pour l'année 2025 - Arrondissement des Nations

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 203 964 \$ est disponible au budget d'immobilisation dans les parcs pour l'Arrondissement des Nations.

IL EST RÉSOLU

Que la liste des projets d'immobilisation à réaliser dans les parcs en 2025 soit et est approuvée, jusqu'à concurrence de 1 203 964 \$, financés à même les disponibilités budgétaires de la Cédule 6, telle que déposée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION C.A. AN 2025-1470-00

Les « Showfrettes » ! – Modification de la convention

IL EST RÉSOLU

D'accorder une aide financière maximale de 5 842,50 \$ et une aide en soutien technique maximale de 1 500 \$ pour l'événement « Les Showfrettes » et l'Halloween, au Carrefour accès loisirs, aucune taxe applicable aux fins de mise en application de ladite convention.

D'autoriser, par le fait même, la signature de la convention, débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2025, à intervenir avec le Carrefour accès loisirs, le tout suivant les conditions prévues audit dossier.

Que la présidente de l'Arrondissement des Nations, et la cheffe de la Division des loisirs et de la vie communautaire soient autorisées à signer, pour et au nom de l'Arrondissement des Nations, tout document nécessaire à cette fin.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

10.1. SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DES EAUX ET DES PROJETS MAJEURS

DOSSIER C.A. AN 2025-1471-00

Priorisation des requêtes en circulation – Arrondissement des Nations

Les membres du conseil d'arrondissement sont informés du tableau de priorisation des requêtes en circulation et s'entendent sur les priorités des requêtes à transmettre au Service de l'ingénierie, des eaux et des projets majeurs pour analyses et recommandations.

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

11. RÈGLEMENTS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

DOSSIER C.A. AN 2025-1472-00

Messages des membres du conseil d'arrondissement

Les membres du conseil de l'arrondissement adressent des messages de félicitations, invitent la population à participer à divers événements et ont fait part de messages politiques.

Les messages nécessitant un suivi administratif sont compilés au tableau des suivis des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54.

Sherbrooke, le 28 janvier 2025

La présidente

Fernanda Luz

La secrétaire

Isabelle Côté

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0192

N° dossier :

Service : Greffe

Division : Séances et réglementation

Gestionnaire responsable : Annabelle Gamache

Titre : Secrétaire de direction

OBJET : Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 12 décembre 2024

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail des conseils d'arrondissements de déposer au conseil d'arrondissement leurs procès-verbaux des réunions de leur comité.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, réunion du 12 décembre 2024, soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

☐ Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 12 décembre 2024	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2025-01-31
Greffe - Arrondissements		2025-01-31

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME **PROCÈS-VERBAL**

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 15 DU 12 DÉCEMBRE 2024 -
EXTRAORDINAIRE, À 16 H 30
EN VISIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS :

Raïs Kibonge
Président

Fanny Cohen Blancher
Membre

Fernanda Luz
Vice-présidente

Éric Deslauriers
Membre

Serge Malenfant
Membre

Simon Mongeau-Descôteaux
Membre

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Isabelle Côté
Secrétaire

MEMBRES ABSENTS :

Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 16 h 30, M. le président, Raïs Kibonge, déclare la séance ouverte.

Tous les membres du comité assistent à la réunion par visioconférence, conformément à l'article 3.16.1 du *Règlement n° 1 de l'Arrondissement*.

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0900-01**Adoption de l'avis de convocation**

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0900-02**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 15 du 12 décembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0900-03**Lecture et adoption du procès-verbal n° 13 du 2 décembre 2024**

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 13 du 2 décembre 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 13 du 2 décembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DOSSIERS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

5.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

5.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 1200

6. DEMANDES D'AUTORISATION

6.1. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0901-00

Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale régionale – Aire de l'autoroute 410 et du Plateau Saint-Joseph – 1305, boulevard du Plateau Saint-Joseph (Josée Bussière, Montréal Néon pour IKEA - Calloway REIT (Sherbrooke) Inc)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de trois enseignes murales identifiant l'établissement IKEA **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04514.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0902-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 675, rue du Québec / 1100, rue Prospect (François-Mathieu Bouchard)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'une toiture permanente visant à relier les deux bâtiments principaux non conformes afin de n'en faire qu'un seul conforme à la réglementation et suite à l'obtention de la dérogation mineure CA 2024-1328-00 autorisant une marge avant secondaire de 3,59 mètres au lieu des 6 mètres prescrits pour le bâtiment situé au 1100, rue Prospect **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-00549.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0903-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 80, rue Wellington Sud (Marco Leclerc, Publiforme pour Espace Centro S.E.C.)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de quatre enseignes murales et d'une enseigne projetante collective pour les établissements Entreprendre Sherbrooke, Ville de Sherbrooke, CSS de la région de Sherbrooke, Université de Sherbrooke et 14 emplacements pour de futurs locataires **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04682.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0904-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 2 – Intégration intermédiaire – 55, rue Brooks (Brigitte Bilodeau, 9160-6913 Québec Inc.)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour divers travaux de rénovation extérieure consistant en la réfection de la verrière située en façade avant, à savoir l'installation d'une nouvelle toiture métallique, le remplacement de toutes les fenêtres, le recouvrement de parapets en acier, l'installation de nouveaux soffites et fascias et d'une nouvelle gouttière ainsi que le recouvrement des espaces entre les fenêtres en aluminium **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04584.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2024-0905-00

Demande d'approbation PIIA – Aire d'implantation et d'intégration architecturale commerciale régionale – Aire de l'autoroute 410 et du Plateau Saint-Joseph – 3950, rue King Ouest (Les Enseignes Média Modul pour Crombie OSR Property Holding II Limited)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée identifiant l'établissement commercial IGA Extra St-Pierre **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat n° 2024-04361, à la condition suivante :

1. Que soit vérifié si un aménagement paysager à la base de l'enseigne détachée est prévu, le cas échéant, qu'un plan soit déposé au Service de la planification et de la gestion du territoire préalablement à l'émission du permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. DÉROGATION MINEURE

6.3. USAGE CONDITIONNEL

6.4. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0222

N° dossier :

Service : Greffe

Division : Séances et réglementation

Gestionnaire responsable : Annabelle Gamache

Titre : Secrétaire de direction

OBJET : Arrondissement des Nations - Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 20 janvier 2025

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Il est demandé aux comités et groupes de travail des conseils d'arrondissements de déposer au conseil d'arrondissement leurs procès-verbaux des réunions de leur comité.

Le procès-verbal qui nous a été transmis pour dépôt est joint au présent sommaire.

RECOMMANDATION

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, réunion du 20 janvier 2025, soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

☐ Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Procès-verbal du 20 janvier 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2025-02-05
Greffe - Arrondissements		2025-02-05

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME **PROCÈS-VERBAL**

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 01 DU 20 JANVIER 2025,
À 17 H 30
EN VISIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS :

Paul Gingues
Président d'assemblée

Fanny Cohen Blancher
Membre

Fernanda Luz
Vice-présidente

Éric Deslauriers
Membre

Serge Malenfant
Membre

Simon Mongeau-Descôteaux
Membre

PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Sophie-Audrey Normand
Agente professionnelle en urbanisme

Yves Tremblay
Conseiller stratégique - plan d'urbanisme - DGA

Isabelle Côté
Secrétaire

MEMBRE ABSENT :

Raïs Kibonge
Président

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 30, M. le président d'assemblée, Paul Gingues, déclare la séance ouverte.

Tous les membres du comité assistent à la réunion par visioconférence (Teams), conformément à l'article 3.16.1 du *Règlement n° 1 de l'Arrondissement*.

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2025-0906-01**Adoption de l'avis de convocation**

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2025-0906-02**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 01 du 20 janvier 2025 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2025-0906-03**Lecture et adoption du procès-verbal n° 15 du 12 décembre 2024**

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 15 du 12 décembre 2024.

Que le procès-verbal de la réunion n° 15 du 12 décembre 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DOSSIERS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

5.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

5.2. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 1200

6. DEMANDES D'AUTORISATION

6.1. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2025-0907-01**Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 623-625, rue Prospect (Christian Martineau)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux réalisés en 2023, sans permis ni certificat et qui ont consisté à remplacer l'aire gazonnée existante par une surface en pavé uni entre les deux entrées charretières existantes et refaites à ce moment en pavé uni **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat n° 2024-04312.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 623-625, rue Prospect (Christian Martineau)

Les membres du CCU ne sont pas satisfaits du cheminement de la demande du requérant qui les place devant les faits accomplis considérant que les travaux ont été réalisés en 2023. Les membres du CCU auraient souhaités davantage de végétation en façade et sur le côté latéral gauche (plantation d'arbres à petit déploiement et autres végétaux). Le choix des matériaux de l'espace stationnement ne permet pas une imperméabilisation du sol en accord avec les enjeux environnementaux (îlot de chaleur, gestion des eaux de pluie).

La membre-citoyenne Fanny Cohen Blancher quitte son siège pour le reste de la séance.

RÉSOLUTION C.C.U. AN 2025-0908-00

Demande d'approbation PIIA – Aires patrimoniales de classe 3 – Intégration supérieure – 434, rue de Montréal (Grégoire Gaudreault, Zoubeir Azouz Architecture inc. pour 9414-0415 QUEBEC INC)

IL EST RÉSOLU
De retirer le dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2. DÉROGATION MINEURE
- 6.3. USAGE CONDITIONNEL
- 6.4. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
- 6.5. PROJET INTÉGRÉ
- 7. DOSSIERS DIVERS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 33.

Sherbrooke, le 20 janvier 2025

Le président

Paul Gingues

La secrétaire

Isabelle Côté

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2024-2521

N° dossier : 2024-04580

Service : Planification et gestion du territoire

Division :

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

Dossier préparé par : Hélène Laperrière, Urb., Ph.D., FNX Innov

Titre : Directeur

OBJET : Demande d’approbation PIIA – Aire d’implantation et d’intégration architecturale commerciale locale – Aire Émile-Zola – 900, boulevard Lionel-Groulx (Lyne Mathieu, International Néon pour IGA – Sobeys Developments Limited Partnership)

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 16 octobre 2024 et complétée le 4 décembre 2024 pour l’installation de trois enseignes murales et une enseigne détachée sur socle afin d’identifier l’établissement IGA Famille Couture.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

1. Approbation ou refus par le conseil d’arrondissement

2. Émission du permis ou du certificat d’autorisation, si nécessaire

RECOMMANDATION

Que le plan d’implantation et d’intégration architecturale pour l’installation de trois enseignes murales et une enseigne détachée sur socle afin d’identifier l’établissement IGA Famille Couture **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04580 aux conditions suivantes :

1. Que le fond d’enseigne de l’enseigne détachée sur socle projetée en cour avant soit de couleur beige clair ou gris clair et qu’une proposition en ce sens soit déposée à la Division de la planification et du contrôle du territoire préalablement à l’émission du permis.

2. Que l’aménagement paysager illustré à la base de l’enseigne détachée sur socle projetée en cour avant soit précisé quant aux types de végétaux envisagés et qu’une proposition en ce sens soit déposée à la Division du contrôle du territoire préalablement à l’émission du permis.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l’année en cours : \$

Montant total net requis pour l’année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d’un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d’offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d’analyse et document visuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Yves Tremblay	Directeur	2024-12-12
Lyne Dansereau	Chef de division - Planification, réglementation et patrimoine	2024-12-12
Jean-François Morissette pour Émilie Audet	Directeur, Service du développement stratégique du territoire	2024-12-16
Isabelle Côté	Directrice	2024-12-16
Greffe - Arrondissements		2025-01-07

Grille d'analyse

PIIA

Aire d’implantation et d’intégration architecturale
commerciale locale – Aire Émile-Zola

Enseigne

Objectif :
Les bâtiments doivent être implantés de manière à s'intégrer à l'environnement résidentiel adjacent et aux caractéristiques naturelles du site par l'adoption d'une architecture sobre et harmonieuse, le développement à l'échelle humaine et la présence d'un aménagement paysager.

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 4.3.6 Un PIIA relatif à l'installation ou la modification d'une enseigne ou de sa structure est évalué selon les critères suivants :				
1) L'enseigne doit être distinctive et identifier adéquatement chacun des établissements tout en maintenant une intégration harmonieuse des enseignes avec le cadre bâti général du secteur et l'environnement naturel;	☒	☐	Trois enseignes murales et une enseigne détachée sur socle sont projetées afin d'identifier l'établissement IGA Famille Couture (voir illustration 2).	
2) L'enseigne doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et assurer une échelle humaine au développement quant aux éléments suivants :				
a) la forme et les dimensions;	☒	☐	L'enseigne murale A projetée en façade avant, de forme rectangulaire, mesurerait 2,13 mètres de hauteur sur 4,75 mètres de largeur pour une superficie de 10,14 mètres carrés (voir illustration 3). L'enseigne murale C projetée en façade avant, également de forme rectangulaire, mesurerait 0,76 mètre de hauteur sur 6,74 mètres de largeur pour une superficie de 5,14 mètres carrés (voir illustration 4). L'enseigne murale D projetée en façade latérale droite, également de forme rectangulaire, mesurerait 1,52 mètre de hauteur sur 3,4 mètres de largeur pour une superficie de 5,19 mètres carrés (voir illustration 5). L'enseigne détachée sur socle E projetée en cour avant, également de forme rectangulaire, mesurerait 7,31 mètres de hauteur sur 4,42 mètres de largeur pour une superficie de 32,31 mètres carrés (voir illustration 8).	
b) les matériaux et les couleurs;	☒	☐	Les trois enseignes murales projetées seraient en aluminium, acrylique et vinyle et seraient aux couleurs corporatives de l'entreprise, soit de couleur rouge (voir illustrations 3 à 7). L'enseigne détachée sur socle projetée serait en aluminium, tôle imitant le bois, béton et brique et seraient également aux couleurs corporatives, soit la couleur rouge pour le lettrage sur fond d'enseigne de couleur blanche (voir illustration 8).	
c) l'éclairage.	☒	☐	Toutes les enseignes seraient munies d'un éclairage interne constant (voir illustrations 3 à 7).	
3) Plusieurs enseignes installées sur un même bâtiment doivent créer un ensemble harmonieux en adoptant une unité de style;	☒	☐	Les deux enseignes murales projetées en façade avant de même que l'enseigne murale projetée en façade latérale droite seraient harmonisées par la couleur rouge (voir illustrations 3 à 5).	

Grille d'analyse

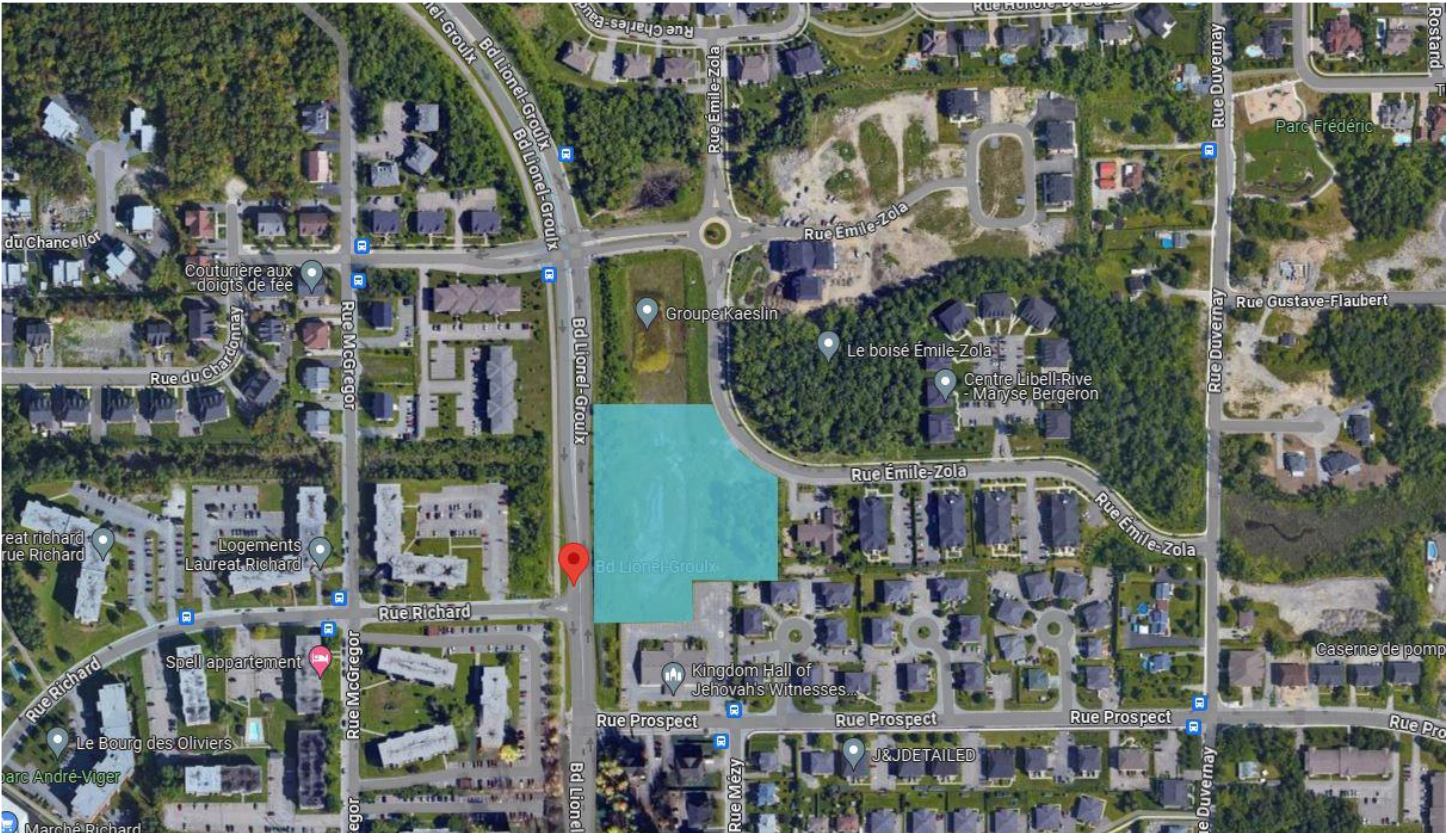
PIIA

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
			L'enseigne détachée sur socle projetée en cour avant serait harmonisée aux autres enseignes par la couleur rouge tout en adoptant un style typique pour ce type d'enseigne sur socle par l'utilisation de tôle imitant le bois, de béton et de brique (voir illustration 8).	
4) Une couleur dominante doit être privilégiée tandis que l'emploi du blanc comme couleur de fond de l'enseigne doit être minimisé, sinon évité;	☐	☒	Bien que la couleur rouge domine, le fond d'enseigne de l'enseigne détachée sur socle projetée en cour avant serait de couleur blanche (voir illustration 8).	Que le fond d'enseigne de l'enseigne détachée sur socle projetée en cour avant soit de couleur beige clair ou gris clair et qu'une proposition en ce sens soit déposée à la Division de la planification et du contrôle du territoire préalablement à l'émission du permis.
5) L'enseigne doit comporter un aménagement paysager à sa base.	☐	☒	À l'exception d'une végétation illustrée à la base de l'enseigne détachée sur socle projetée en cour avant, aucune précision n'est fournie quant au type d'aménagement paysager projeté à cet endroit (voir illustration 8).	Que l'aménagement paysager illustré à la base de l'enseigne détachée sur socle projetée en cour avant soit précisé quant aux types de végétaux envisagés et qu'une proposition en ce sens soit déposée à la Division de la planification et du contrôle du territoire préalablement à l'émission du permis.

Document visuel

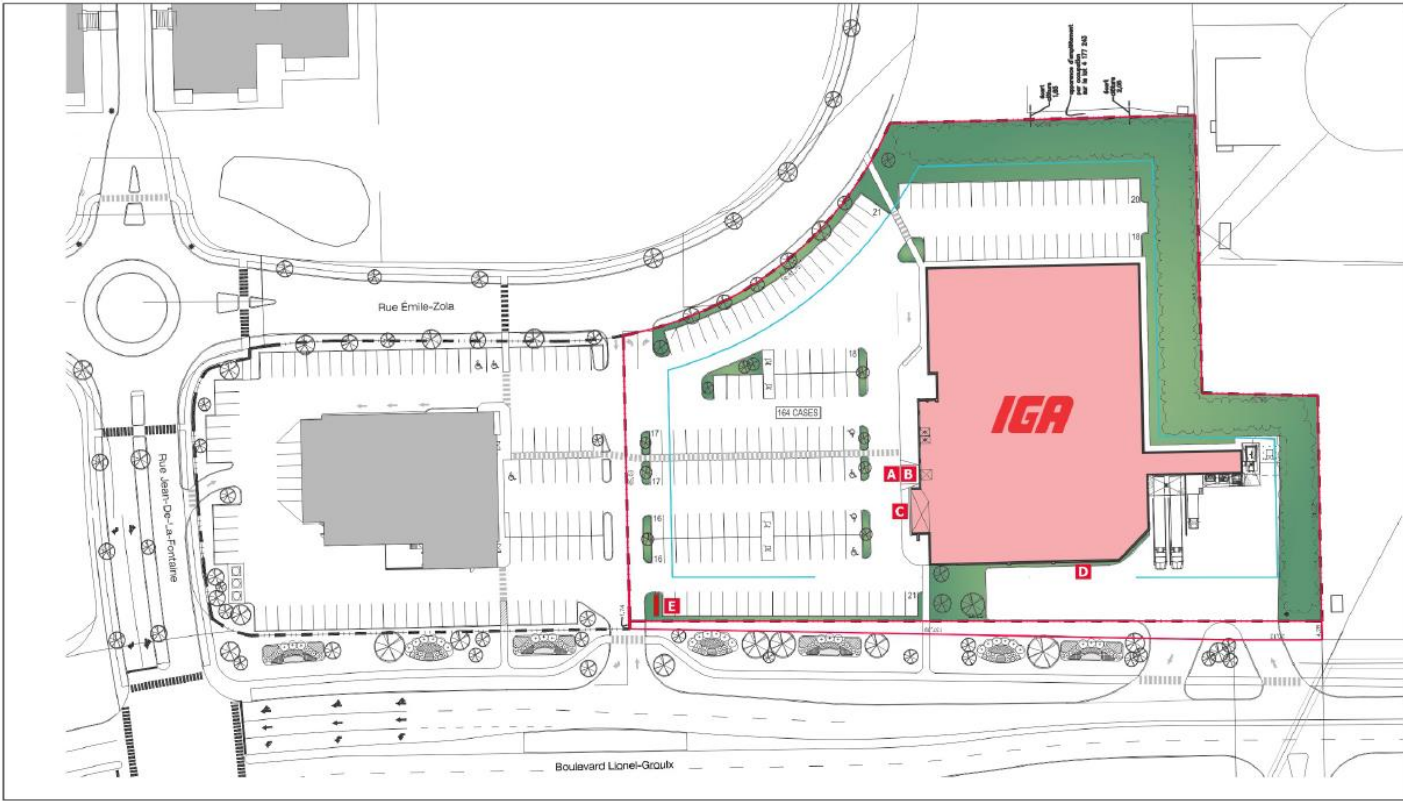
PIIA

Illustration 1



Localisation du futur établissement commercial IGA Famille Couture situé au 900, boulevard Lionel-Groulx.

Illustration 2



PLAN DE LOCALISATION

 Echelle : 1:1000

Localisation des enseignes A, C, D et E projetées.

Illustration 3



Illustration 5



Enseigne D projetée en façade latérale droite donnant dans le boulevard Lionel-Groulx.

Illustration 6

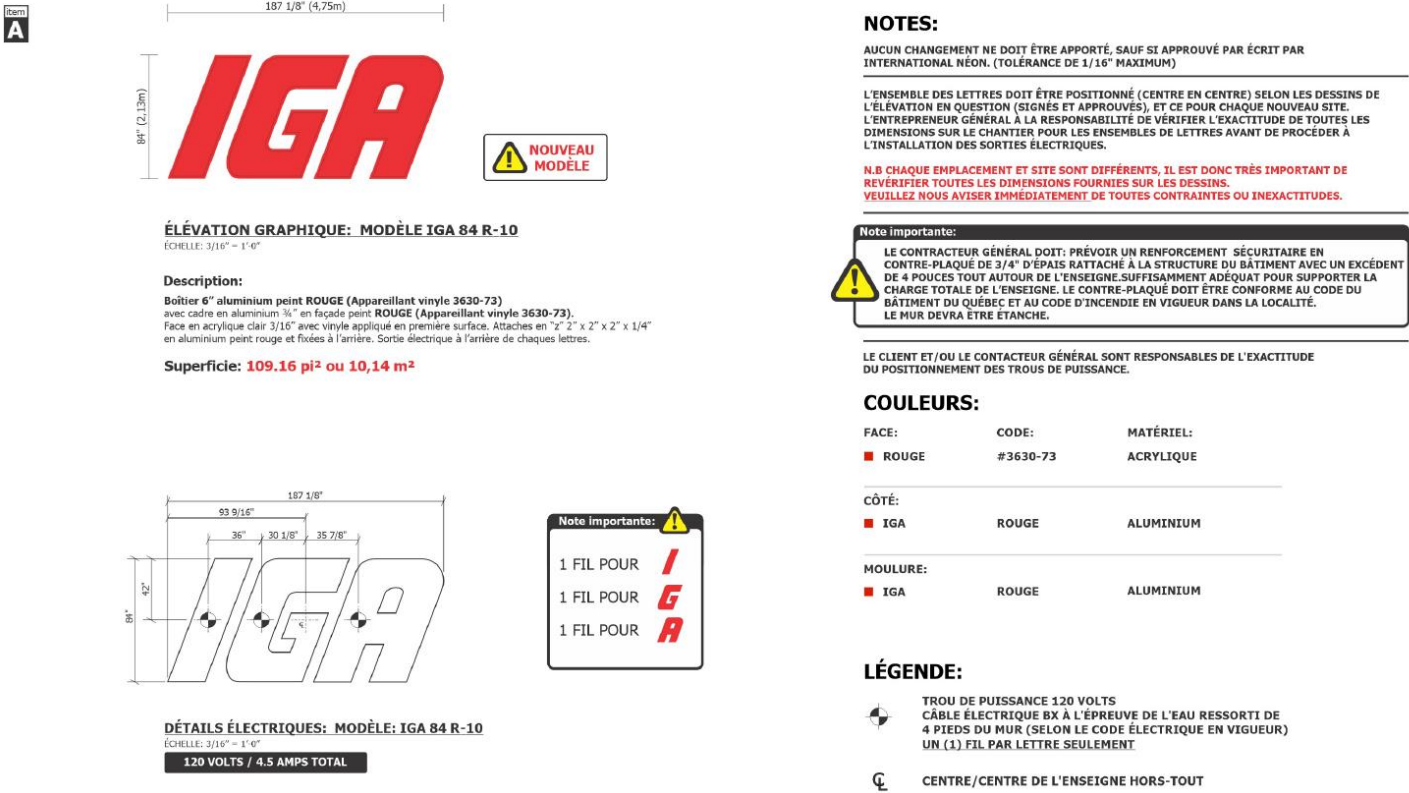
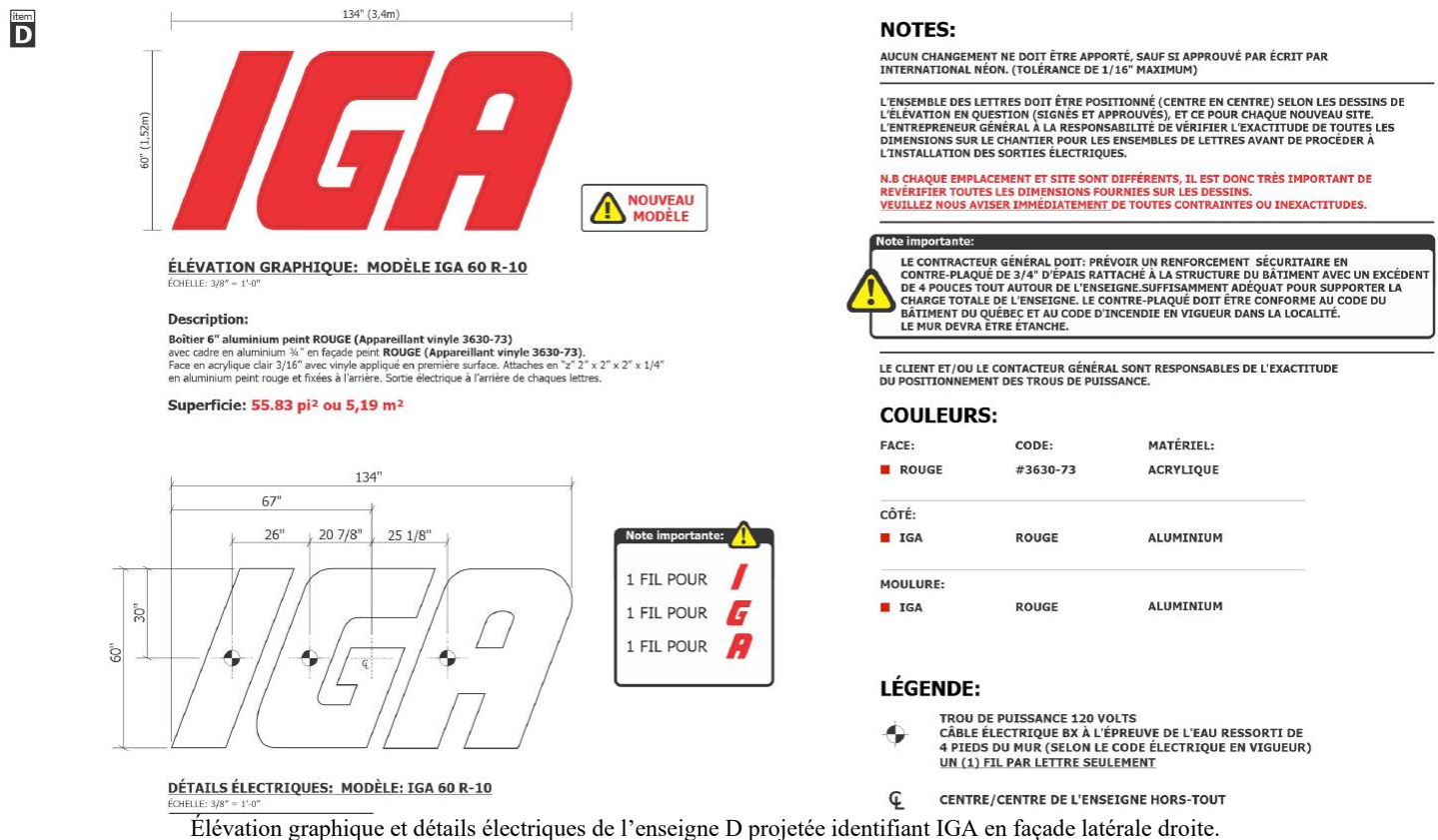


Illustration 7



Élévation graphique et détails électriques de l'enseigne D projetée identifiant IGA en façade latérale droite.

Illustration 8



Enseigne détachée E sur socle projetée en cour avant.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0052

N° dossier : 2024-04692

Service : Planification et gestion du territoire

Division :

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

Dossier préparé par : Hélène Laperrière, Urb., Ph.D.,
Artelia Canada Inc.

Titre : Directeur

OBJET : Demande d’approbation PIIA – Aire d’implantation et d’intégration architecturale commerciale artérielle – Aire des Abénaquis – 332-340, rue Dufferin (Marie-Pascale Bélanger, Fondation du Centre jeunesse de l’Estrie pour Groupe immobilier Bradley Ltée)

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 25 octobre 2024 et complétée le 13 janvier 2025 pour la construction de deux bâtiments accessoires en cour arrière, soit une remise, un gazebo et l’installation d’une clôture en mailles de chaîne avec lattes d’une hauteur de 1,2 mètre et nécessitant l’abattage d’une haie de cèdres existante.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

1. Approbation ou refus par le conseil d’arrondissement

2. Émission du permis ou du certificat d’autorisation, si nécessaire

RECOMMANDATION

Que le plan d’implantation et d’intégration architecturale pour la construction de deux bâtiments accessoires en cour arrière, soit une remise et un gazebo et l’installation d’une clôture en mailles de chaîne avec lattes d’une hauteur de 1,2 mètre et nécessitant l’abattage d’une haie de cèdres existante **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-04692.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l’année en cours : \$

Montant total net requis pour l’année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d’un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d’offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d’analyse et document visuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Yves Tremblay	Directeur	2025-01-15
Lyne Dansereau	Chef de division - Planification, réglementation et patrimoine	2025-01-15

Emilie Audet	Directrice	2025-01-17
Isabelle Côté	Directrice	2025-01-20
Greffé - Arrondissements		2025-01-21

Grille d'analyse

PIIA

Aire commerciale artérielle – Aire des Abénaquis

Aménagement de terrain

Objectifs :

- 1) *L'aménagement du terrain doit être contrôlé pour rehausser l'image du secteur, pour faciliter la séparation des réseaux de circulation et pour favoriser l'intégration des bâtiments, et ce, en reflétant une image de qualité.*

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 4.2.76 <u>Lors d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation, l'aménagement de terrain est évalué selon les critères suivants :</u>				
1) Le site doit être aménagé pour suivre la topographie naturelle du terrain afin de minimiser les travaux de remblai et de déblai et pour prendre en compte l'impact du ruissellement sur les propriétés voisines et sur les voies de circulation connexes;	☒	☐	La cour arrière existante n'est pas altérée au plan topographique. Seuls deux bâtiments accessoires, un gazebo et une remise seraient ajoutés, de même qu'une clôture ceinturant un espace de petite dimension (voir illustrations 3, 5, 6 et 7).	
2) La mise en valeur du cadre bâti doit favoriser la création d'espaces extérieurs attrayants, conviviaux et fonctionnels;	☒	☐	L'ajout des bâtiments accessoires projetés contribuerait à l'attrait des lieux tout comme l'espace entouré d'une clôture destiné aux usagers du Centre jeunesse de l'Estrie (voir illustrations 3, 4 et 7).	
3) Le déplacement des usagers à l'intérieur du site et vers les réseaux publics doit être assuré par un réseau adéquat, convivial et sécuritaire de circulation piétonne et cyclable.	☒	☐	Les travaux étant projetés en cour arrière, les déplacements à l'intérieur du site et vers les réseaux publics ne seraient pas affectés (voir illustration 3).	

Grille d'analyse

PIIA

Aire commerciale artérielle – Aire des Abénaquis

Construction, agrandissement ou réparation d'un bâtiment principal ou accessoire

Objectifs :

- 1) *L'implantation des bâtiments doit être réalisée de manière à assurer la densification du secteur;*
- 2) *Les bâtiments doivent s'intégrer harmonieusement à la topographie du milieu et viser une occupation optimale des terrains;*
- 3) *Les bâtiments doivent adopter une architecture distinctive qui s'intègre harmonieusement aux styles architecturaux du secteur, tout en contribuant à son évolution;*
- 4) *La volumétrie des bâtiments doit être contrôlée de manière à maintenir ou à rétablir des vues sur des paysages et plus particulièrement sur des édifices d'intérêt du centre-ville;*
- 5) *Le recyclage d'un bâtiment doit être contrôlé pour favoriser le maintien, s'il y a lieu, de sa valeur patrimoniale ou rehausser la valeur patrimoniale des bâtiments ayant une valeur patrimoniale mitigée.*

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 4.2.77 <u>Un PIIA relatif à la construction, l'agrandissement ou la réparation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire est évalué selon les critères suivants :</u>				
1) L'architecture du bâtiment doit assurer une harmonisation des bâtiments entre eux en intégrant les composantes suivantes :			Les présents critères d'analyse sont peu ou pas appropriés pour les deux bâtiments accessoires projetés en cour arrière. La remise projetée serait un bâtiment préfabriqué servant de rangement à même la portion de cour arrière qui serait clôturée à des fins de sécurité des usagers du Centre jeunesse de l'Estrie (voir illustrations 3 et 6). Le gazebo projeté serait également installé en cour arrière, à l'extrémité du site. Il serait principalement destiné à la détente des employés du Centre (voir illustrations 3 et 5). La clôture projetée, d'une hauteur de 1,2 mètre, serait en mailles de chaîne avec lattes et de couleur noire. Cette clôture ceinturerait un espace sécuritaire destiné aux usagers du Centre. Pour l'installer, six cèdres existants formant une haie devraient être abattus (voir illustrations 3, 4 et 7).	
a) les composantes architecturales (ex. : ornements, saillies et annexes, ouvertures, toitures et lucarnes) doivent être distinctives et s'intégrer harmonieusement au style architectural du bâtiment;	☒	☐	Le gazebo projeté s'intégrerait harmonieusement avec le bâtiment principal grâce à son toit étagé en acier de couleur noire lui conférant un certain style (voir illustration 5). La remise projetée ne comporterait pas à proprement parler d'ornements architecturaux ou autres qui lui conféreraient un certain style. Il s'agit d'un espace de rangement de petite dimension, soit 3,05 mètres sur 3,65 mètres et d'une hauteur de 3 mètres et de facture sobre. Elle serait installée dans la portion de la cour qui serait clôturée (voir illustration 6).	
b) les murs doivent être modulés par des ornements, des saillies et des annexes ou par le traitement des ouvertures pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;	☐	☐	Les murs de la remise projetée ne comporteraient pas d'ornements ni d'ouvertures, à l'exception d'une porte d'accès double de type porte de garage (voir illustration 6).	

Grille d'analyse

PIIA

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
c) des composantes architecturales attrayantes et distinctives doivent être ajoutées aux étages inférieurs pour conserver ou rétablir l'échelle humaine sur le site et en bordure des voies de circulation;	☐	☐	Les bâtiments accessoires projetés seraient en cour arrière.	
d) des composantes architecturales attrayantes et distinctives doivent être ajoutées à l'étage supérieur pour mieux intégrer le couronnement du bâtiment et créer une silhouette de qualité;	☐	☐	Les bâtiments accessoires projetés seraient en cour arrière.	
e) des fenêtres doivent être privilégiées sur toutes les élévations afin d'éviter la présence de murs aveugles;	☐	☐	La remise ne comporterait pas de fenêtres et le gazebo serait ouvert sur les quatre côtés.	
f) la dimension, la disposition, les matériaux et le type des ouvertures doivent assurer un rythme à l'architecture du bâtiment et s'intégrer avec les composantes architecturales prédominantes du secteur;	☐	☐	La remise ne comporterait pas de fenêtres et le gazebo serait ouvert sur les quatre côtés.	
g) les entrées principales du bâtiment doivent être mises en valeur et visibles depuis les voies de circulation et être facilement repérables par les usagers;	☐	☐	Les entrées actuelles au bâtiment principal ne sont pas affectées par les travaux projetés.	
h) les matériaux de revêtement extérieur doivent être en nombre restreint et être utilisés pour procurer une signature distinctive au bâtiment tout en étant harmonisés avec ceux du cadre bâti général du secteur;	☒	☐	La remise projetée serait en clin horizontal de fibrociment de couleur gris clair (voir illustration 6). Le gazebo projeté mesurerait 3,65 mètres sur 3,65 mètres et aurait 3,3 mètres de hauteur. Il comporterait un toit étagé en acier de couleur noire, un cadre en acier et des montants finis similibois (voir illustration 5). La clôture projetée de 1,2 mètre de hauteur serait en mailles de chaîne avec lattes de couleur noire. Elle serait munie d'une porte simple (voir illustration 7).	
i) une intégration harmonieuse doit être assurée quant à la volumétrie, l'équilibre des composantes architecturales et la reproduction d'éléments existants lors de l'agrandissement d'un bâtiment existant;	☐	☐	Il ne s'agit pas d'un agrandissement, mais de l'ajout de deux bâtiments accessoires et d'une clôture. Le tout en cour arrière.	
j) une intégration harmonieuse doit être assurée quant à l'équilibre des matériaux, des dimensions et des formes des composantes architecturales existantes et la reproduction d'éléments existants lors de la réparation d'un bâtiment existant.	☐	☐	Il ne s'agit pas d'une réparation d'un bâtiment existant, mais de l'ajout de deux bâtiments accessoires et d'une clôture. Le tout en cour arrière.	
2) Les aménagements du terrain doivent créer des liens entre les parties privées et publiques du site et contribuer à l'animation de la rue, tout en étant valorisés par des	☐	☐	Les travaux projetés s'effectueraient en cour arrière, donc dans la portion privée de la propriété.	

Grille d'analyse

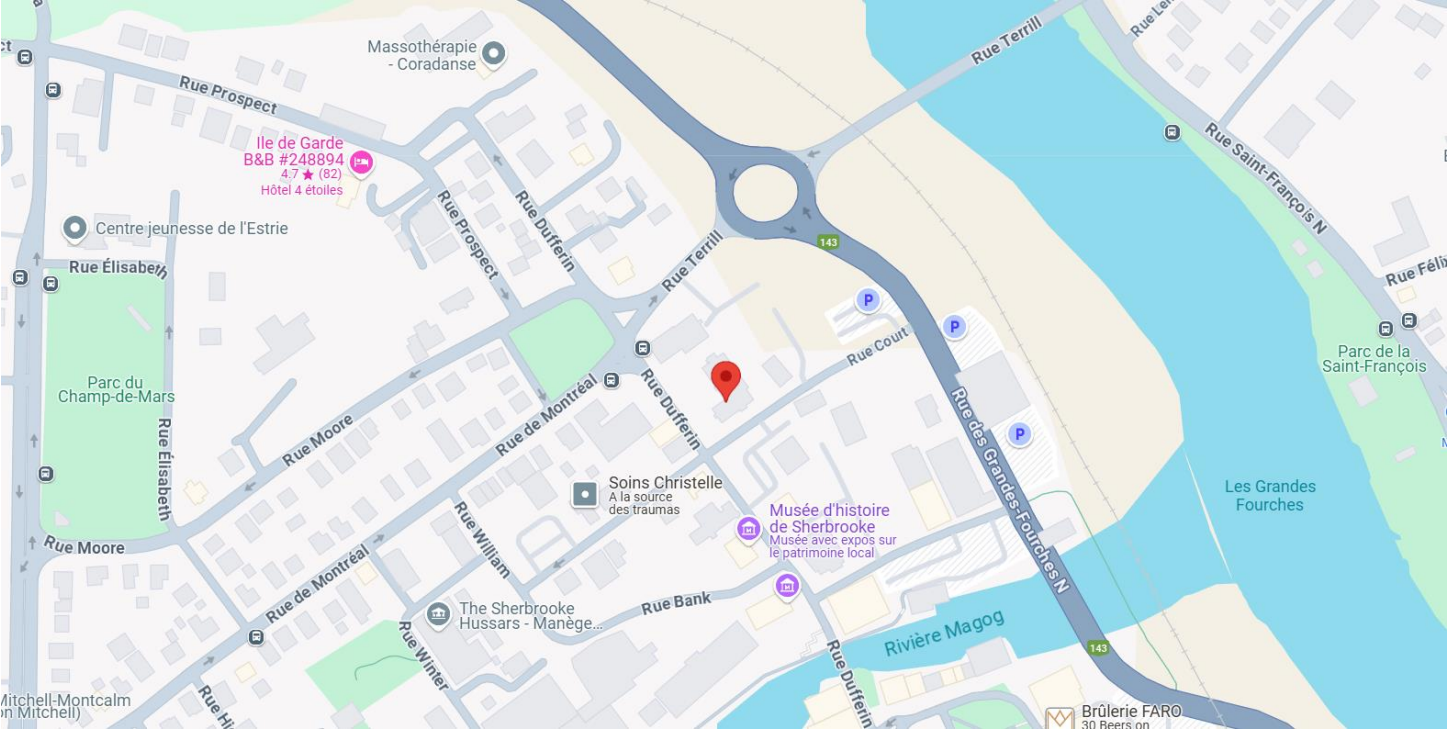
PIIA

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
arbres, des végétaux et des aménagements paysagers attrayants;				
3) La volumétrie de chaque bâtiment doit assurer une harmonisation des bâtiments entre eux, en créant des transitions volumétriques depuis les bâtiments de haute densité vers les bâtiments de plus faible densité, et doit être contrôlée de manière à maintenir ou rétablir des vues sur des paysages, et plus particulièrement sur des édifices d'intérêt du centre-ville;	☐	☐	La remise projetée en cour arrière n'est aucunement en lien avec les bâtiments voisins.	
4) La distance entre la façade du bâtiment et la ligne de rue doit être équivalente à celle prédominante pour les autres bâtiments sur le même côté de la rue;	☐	☐	Les travaux projetés s'effectueraient en cour arrière.	
5) Les équipements mécaniques doivent être limités et intégrés au bâtiment pour ne pas constituer une source de nuisance pour les propriétés voisines et doivent être le moins visibles possible des voies de circulation;	☐	☐	Aucun équipement mécanique n'est projeté.	
6) Le bâtiment accessoire doit partager des composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel il est associé notamment la forme, les matériaux, les couleurs, le style et le type d'ouvertures.	☒	☐	S'agissant d'une remise préfabriquée projetée en cour arrière, il n'y a pas lieu d'exiger des composantes architecturales similaires au bâtiment principal fait de brique et à caractère patrimonial (voir illustrations 2 et 6).	

Document visuel

PIIA

Illustration 1



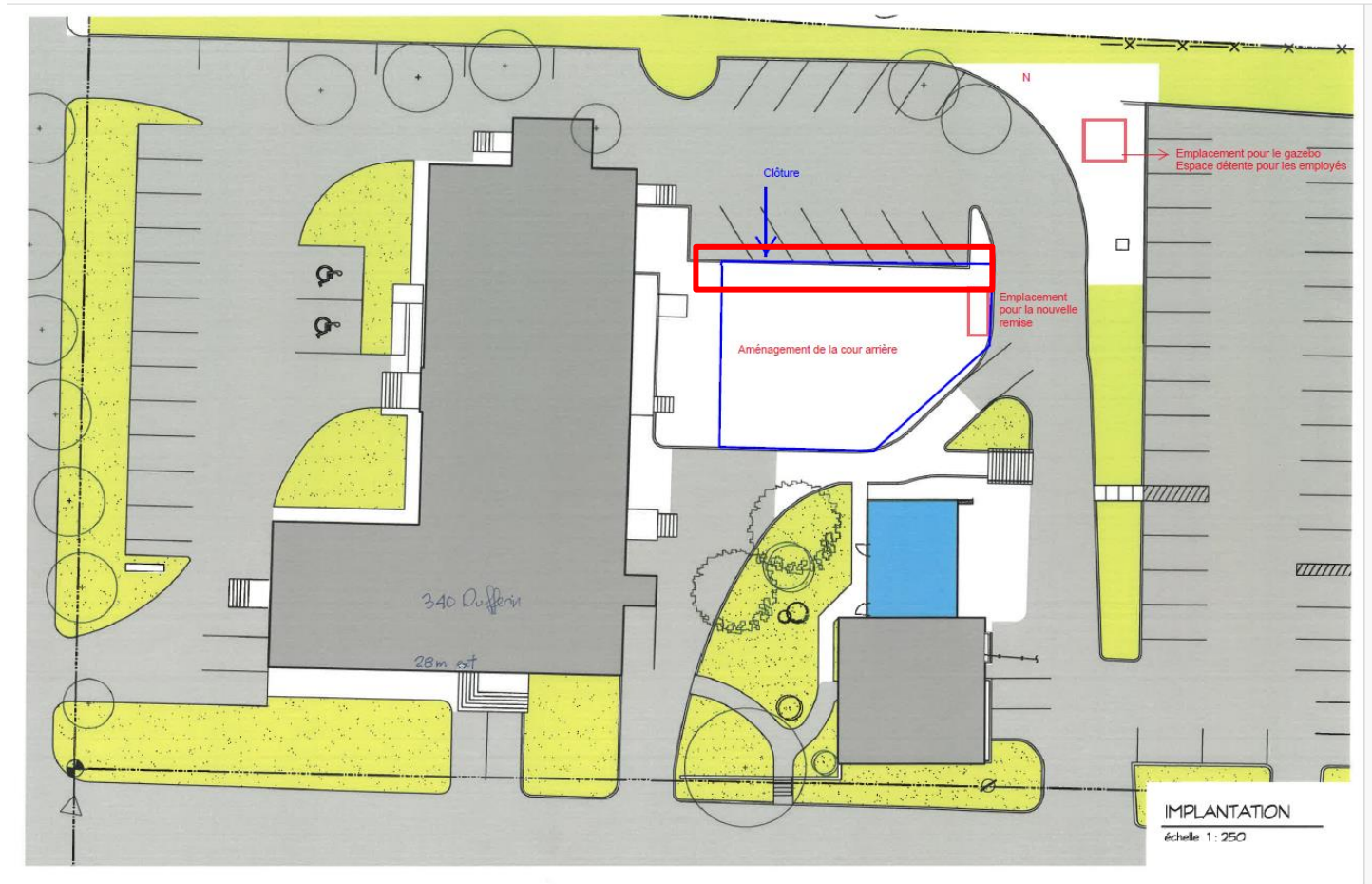
Localisation du Centre jeunesse de l'Estrie aux 332-340, rue Dufferin.

Illustration 2



Façade principale du Centre jeunesse de l'Estrie.

Illustration 3



Bâtiments accessoires projetés et réaménagement de la cour arrière avec localisation des cèdres à abattre (rectangle rouge).

Illustration 4



Localisation des six cèdres à abattre (voir aussi illustration 3) en vue de l’installation d’une clôture ceinturant une partie de la cour arrière destinée aux usagers du Centre jeunesse de l’Estrie.

Illustration 5



Gazébo carré à toit rigide, dimensions 3,65 m x 3,65 m, hauteur 3,3 m, de la compagnie «Canvas», modèle «Alverstone» :

- Cadre en acier peint par poudrage résistant à la rouille
- Fini similibois sur les montants
- Système de gouttières intégré avec toit étagé en acier, couleur – noir

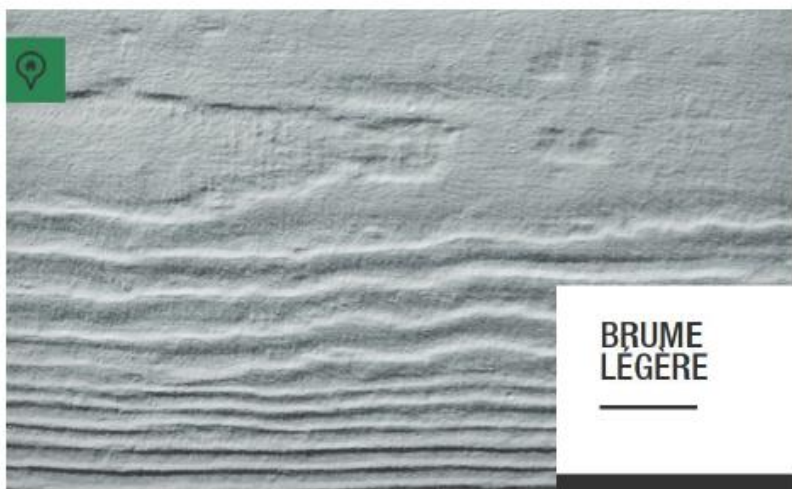
Gazebo projeté.

Illustration 6



Remise rectangulaire à toit 4 versants, dimensions 3,05 m x 3,65 m, hauteur 3m de la compagnie «Remises Gagnon», modèle «La Normande» :

- Porte de garage, couleur – noir
- Déclin de fibrociment à l’horizontal, couleur - «Brume légère»



Remise projetée, recouverte d’un clin horizontal en fibrociment de couleur gris clair.

Illustration 7



Clôture en mailles de chaîne, hauteur 1,2 m, avec porte simple, lattée, couleur – noir.

Clôture projetée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0089

N° dossier : 2024-05275

Service : Planification et gestion du territoire

Division :

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

Dossier préparé par : Hélène Laperrière, Urb., Ph.D.,
Artelia Canada Inc.

Titre : Directeur

OBJET : Demande d’approbation PIIA – Aire d’implantation et d’intégration architecturale commerciale artérielle – Aire King Ouest et Jacques-Cartier – 1815, rue King Ouest (Marc Lachance, Enseignes Sherbrooke pour 9130-7074 Québec incl.- Wolters Kluwer)

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 18 décembre 2024 et complétée le 14 janvier 2025 pour l’installation de deux enseignes murales identifiant l’établissement Wolters Kluwer.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

1. Approbation ou refus par le conseil d’arrondissement

2. Émission du permis ou du certificat d’autorisation, si nécessaire

RECOMMANDATION

Que le plan d’implantation et d’intégration architecturale pour l’installation de deux enseignes murales identifiant l’établissement Wolters Kluwer **soit accepté**, conformément aux documents accompagnant la demande de certificat numéro 2024-05275.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l’année en cours :

Montant total net requis pour l’année en cours :

Multiplieur : 1,04988(Taxes applicables)

\$

\$

Crédits disponibles

N° de certificat :

(budget de fonctionnement)

N° de projet :

(budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d’un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d’offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Grille d’analyse et document visuel	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Yves Tremblay	Directeur	2025-01-20
Lyne Dansereau	Chef de division - Planification, réglementation et patrimoine	2025-01-22
Emilie Audet	Directrice	2025-01-25

Isabelle Côté	Directrice	2025-01-27
Greffe - Arrondissements		2025-01-27

Grille d'analyse

PIIA

Aire commerciale artérielle – Aire King Ouest et Jacques-Cartier

Enseignes

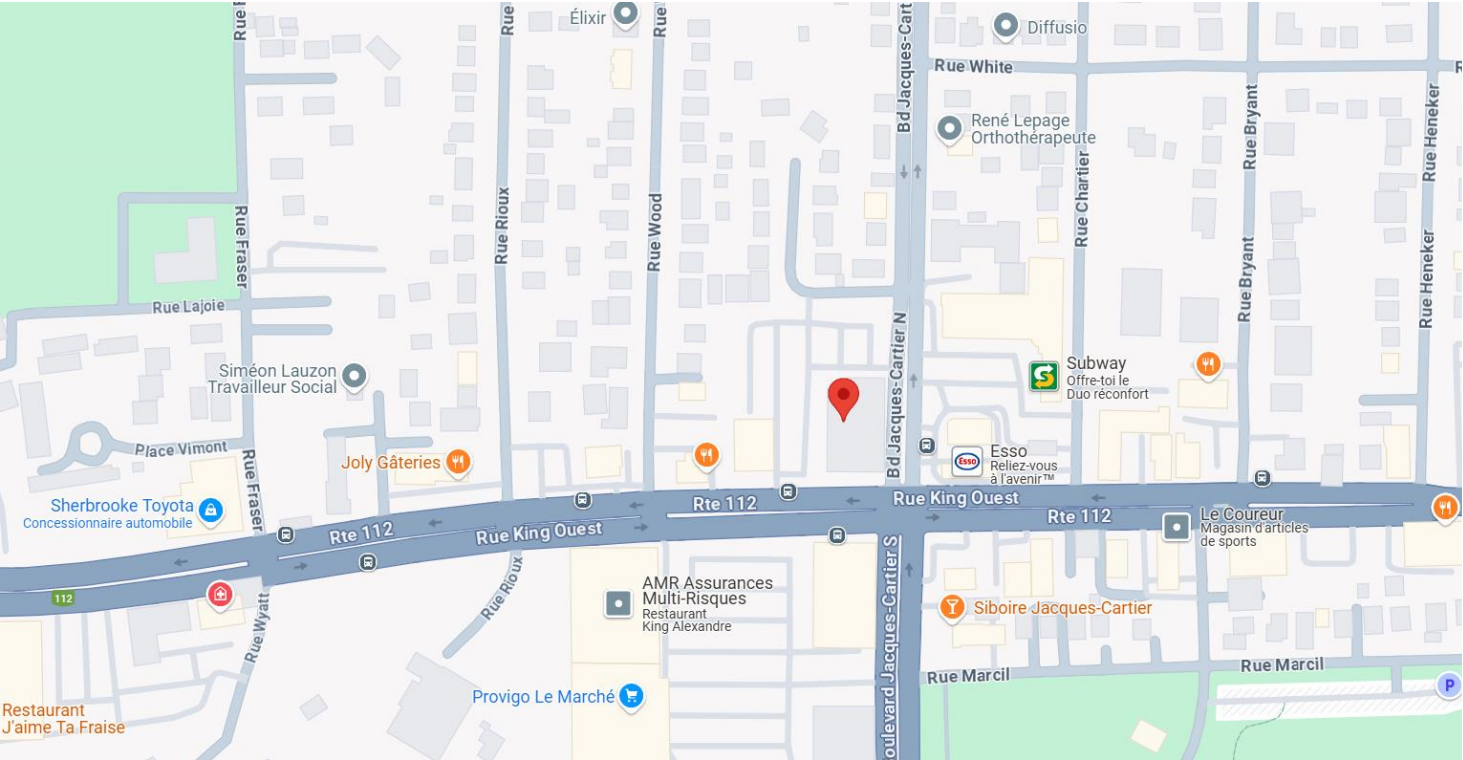
Objectif :
L'enseigne doit être contrôlée pour s'harmoniser avec le bâtiment où elle est apposée ou avec les bâtiments de la zone dans le cas d'une enseigne sur poteau ou sur socle.

Critère d'évaluation	Répond au critère	Ne répond pas au critère	Commentaire	Condition
Article 4.2.9				
<u>Un PIIA relatif à l'installation ou la modification d'une enseigne ou de sa structure est évalué selon les critères suivants :</u>				
1) Le nombre d'enseignes doit contribuer à l'efficacité du message et à l'esthétique du milieu sans créer une confusion et une surabondance;	☒	☐	Les deux enseignes identiques seraient installées sur les façades donnant dans la rue King Ouest et dans le boulevard Jacques-Cartier Nord, alignées et au-dessus des enseignes existantes de l'établissement Pharmaprix (voir illustrations 3 et 5).	
2) L'enseigne apposée sur un bâtiment doit intégrer les composantes suivantes :				
a) elle doit avoir une forme, des dimensions et des couleurs qui assurent qu'elle ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment sur lequel elle est apposée;	☒	☐	De forme rectangulaire, les deux enseignes identiques mesureraient 1,11 mètre de hauteur sur 6,825 mètres de longueur pour une superficie de 7,57 mètres carrés. Elles seraient composées d'un logo et de lettres channel identifiant l'établissement Wolters Kluwer. Le logo aux couleurs multiples précéderait les lettres de couleur blanche (voir illustration 6).	
b) elle doit être localisée de manière à ne pas masquer un élément architectural distinctif;	☒	☐	Ainsi installées à même la brique, les deux enseignes projetées ne masqueraient aucun élément architectural distinctif (voir illustrations 3 et 5).	
c) elle doit être localisée de manière à s'intégrer aux composantes architecturales du bâtiment et à respecter l'équilibre architectural de la façade sur laquelle elle est apposée. Elle doit préférentiellement être intégrée au niveau de l'entablement commercial.	☒	☐	Bien qu'elles ne soient pas installées à même l'entablement commercial, leur localisation projetée au-dessus de l'enseigne identifiant l'établissement Pharmaprix convient dans la mesure où elle est de facture sobre, de plus faible dimension que l'enseigne identifiant Pharmaprix et qu'elle serait alignée sur cette dernière (voir illustrations 3, 5 et 6).	
3) L'enseigne au sol doit avoir des dimensions et une localisation ne compromettant pas les perspectives visuelles d'intérêt sur un bâtiment ou un emplacement;	☐	☐	Les deux enseignes projetées seraient murales.	
4) L'enseigne doit s'harmoniser avec le concept d'affichage d'un même bâtiment et avec les autres enseignes installées dans la zone;	☒	☐	Les deux enseignes identiques projetées s'apparentent aux différentes enseignes existantes dans le voisinage immédiat (voir illustration 7).	
5) L'emploi d'une couleur dominante doit être privilégié, tandis que l'emploi du blanc en fond d'enseigne est minimisé, sinon évité;	☒	☐	Le logo aux couleurs multiples de même que les lettres de type Channel de couleur blanche et éclairées par translucidité contribuent à la sobriété de sa facture (voir illustrations 3, 5 et 6).	
6) L'enseigne au sol doit comporter un aménagement paysager à sa base.	☐	☐	Les deux enseignes projetées seraient murales.	

Document visuel

PIIA

Illustration 1



Localisation de l'établissement commercial situé au 1815, rue King Ouest.

Illustration 2



Façade avant donnant dans la rue King Ouest.

Illustration 3



Enseigne projetée en façade avant.

Illustration 4



Façade donnant dans le boulevard Jacques Cartier Nord.

Illustration 5



Façade latérale droite donnant dans le boulevard Jacques Cartier Nord.

Illustration 6



Détails des deux enseignes identiques projetées.

Illustration 7



Enseignes de même facture dans le voisinage immédiat.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0276

N° dossier :

Service : Arrondissement des Nations

Division :

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

Titre : Directrice

OBJET : Nomination d'un remplaçant à la présidence du comité consultatif d'urbanisme - Arrondissement des Nations – Modification de la résolution C.A. AN 2024-1452-00

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller municipal, M. Kibonge, a annoncé à la direction de l'Arrondissement qu'il sera en congé parental jusqu'au 31 janvier 2025. Il ne pouvait donc pas occuper sa fonction de président du CCU pour cette période.

En vertu des articles 3.9 et 3.12 du *Règlement n° 1 de l'arrondissement*, la présidence et la vice-présidence de ce comité sont nommées par le conseil de l'Arrondissement parmi les membres du conseil de l'Arrondissement.

Selon l'article 3.5 du *Règlement n° 1 de l'arrondissement*, en cas de vacances, de démission ou de destitution d'un membre, le conseil de l'Arrondissement peut procéder à la nomination d'un remplaçant pour la période non expirée du mandat.

Ainsi, le 12 décembre 2024, le conseil de l'Arrondissement adoptait la résolution C.A. AN 2024-1452-00, prévoyant un remplacement à la présidence du C.C.U. Aux fins de traitement, il est nécessaire de corriger le texte de cette résolution vu que les dates qu'elle contient ne sont pas les bonnes.

RECOMMANDATION

De modifier le texte de la résolution C.A. AN 2024-1452-00 adoptée le 12 décembre 2024 par celui-ci :

De nommer le conseiller municipal Paul Gingues à titre de membre et président du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, et ce, jusqu'au 31 janvier 2025, inclusivement;

De nommer le conseiller municipal Raïs Kibonge à titre de membre et président du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Nations, et ce, à compter du 1^{er} février 2025.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
-----------------	--------	---------------

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Côté	Directrice	2025-02-17
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-02-17
Greffe - Arrondissements		2025-02-17

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0319

N° dossier :

Service : Greffe

Division : Séances et réglementation

Gestionnaire responsable : Annabelle Gamache

Titre : Secrétaire de direction

OBJET : Dépôt du tableau détaillé de l'état des dépenses du fonds dédié 2025 - Arrondissement des Nations

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Dépôt du tableau détaillé de l'état des dépenses du fonds dédié à jour pour analyse par le conseil d'arrondissement.

RECOMMANDATION

Que le tableau détaillé de l'état des dépenses du fonds dédié 2025 de l'Arrondissement des Nations soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

☐ Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau à jour - Février 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2025-02-18
Greffe - Arrondissements		2025-02-18

Sous-projet 110171 - (# activité)

Thématiques	Projets des partenaires (scolaires et autres) et Initiatives citoyennes	Sous-total / district	Dispo / District	Projets spéciaux à portée d'arr., de proximité
Ventilation budget/thème	87 500,00 \$			20 900,00 \$
District Ascot (1002) 17 500,00 \$		- \$	17 500,00 \$	
District Carrefour (1005) 17 500,00 \$	Comité de surveillance de quartier Jacques-Cartier - secteur école Plein-Soleil 2 000,00 \$	2 000,00 \$	15 500,00 \$	
District Golf (1004) 17 500,00 \$		- \$	17 500,00 \$	
District Lac des nations (1003) 17 500,00 \$		- \$	17 500,00 \$	
District Université (1001) 17 500,00 \$	École Notre-Dame du Rosaire - parc-école phase 2 8 000,00 \$ École Champlain jardin en bac - phase 2 3 000,00 \$	11 000,00 \$	6 500,00 \$	
Arrondissement (1000) 20 900,00 \$				
Sous-total dépenses				- \$
Disponibilité / thème				20 900,00 \$

Budget	108 400,00 \$
Dépenses	
Districts x 5	13 000,00 \$
Arrondissement	- \$
Total	13 000,00 \$

Balance total	95 400,00 \$
----------------------	---------------------

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0321

N° dossier :

Service : Greffe

Division : Séances et réglementation

Gestionnaire responsable : Annabelle Gamache

Titre : Secrétaire de direction

OBJET : Dépôt du calendrier des événements à venir - Arrondissement des Nations

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Dépôt du calendrier des événements à venir dans l'arrondissement des Nations.

RECOMMANDATION

Que le calendrier des événements à venir dans l'arrondissement des Nations soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l'année en cours :

\$

Montant total net requis pour l'année en cours :

\$

Multiplieur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat :

(budget de fonctionnement)

N° de projet :

(budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Calendrier des événements 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2025-02-18
Greffe - Arrondissements		2025-02-18

47



ÉVÉNEMENTS À VENIR DANS L'ARRONDISSEMENT
Du 28 fév.au 15 mars 2025

Date	Événement	Organisateur	Lieu	Heures
28 fév. Au 2 mars 25	Carnaval de Sherbrooke	Féeries Hivernales de Sherbrooke	Parc Jacques-Cartier	10 h à 232 h
28 fév.	Soirée Givre et Lumières	Féeries Hivernales de Sherbrooke	Place Kassiwi	17 h à 23 h
3 mars	Journée mondiale de l'amitié	Force Amitié Région Sherbrooke	Parc Jacques-Cartier	17 h 45 à 21 h 30
7 au 8 mars	Levée de fond	Fondation pour les élèves du CSSRS	Patinoire Bleu/Blanc/Bouge	10 h à 12 h.
15 mars	Course les farfadets	Club athlétisme de Sherbrooke	Lac des nations, rue Marcil, rue Marchand et stationnement du Siboire Jacques-Cartier	14 h à 15 h.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0322

N° dossier :

Service : Greffe

Division : Séances et réglementation

Gestionnaire responsable : Annabelle Gamache

Titre : Secrétaire de direction

OBJET : Dépôt du budget des frais de représentation sociale de 2025 - Arrondissement des Nations

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le rapport des dépenses 2025 est joint en annexe à titre d'information.

RECOMMANDATION

Que le rapport des dépenses 2025 pour les frais de représentation de l'Arrondissement des Nations soit et est déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

☐ Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Rapport des dépenses à ce jour	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2025-02-18
Greffe - Arrondissements		2025-02-18

PORTRAIT DES DÉPENSES DE REPRÉSENTATION SOCIALES (10 500 \$)								
PARTICIPATION DES ÉLUS À DES ÉVÉNEMENTS								
ARRONDISSEMENT DES NATIONS								
Date	Association / Organisation	Événement	M. Denault	P.Gingues	G. La Roche	R.Kibonge	F. Luz (1 500 \$) Prés(3 000 \$)	Commentaires
			1500	1500	1500	1500	4500	10 500,00 \$
15 janvi.2025	Chambre de commerce	Cocktail du Nouvel An	0,00 \$		86,23 \$			À titre informatif, un billet a aussi été acheté en 2024 pour Marc.
25 fév. 2025	Chambre de commerce	Perspectives économiques et financières 2025					74,73 \$	
25 avril 2025	Fondation École Montcalm	6e édition 4 chefs en retenue	100,00 \$		100,00 \$		100,00 \$	
Total des dépenses			100,00 \$	0,00 \$	186,23 \$	0,00 \$	174,73 \$	460,96 \$
Balance			1 400,00 \$	1 500,00 \$	1 313,77 \$	1 500,00 \$	4 325,27 \$	10 039,04 \$

* Le président dispose un budget additionnel de 3 000 \$ par année.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0320

N° dossier :

Service : Greffe

Division : Séances et réglementation

Gestionnaire responsable : Annabelle Gamache

Titre : Secrétaire de direction

OBJET : Dépôt de la liste des dossiers en cheminement - Arrondissement des Nations

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Dépôt de la liste des dossiers en cheminement pour analyse par le conseil d'arrondissement.

RECOMMANDATION

Que la liste des dossiers en cheminement soit et est déposée.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

☐ Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Liste des dossiers en cheminement	Word	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2025-02-18
Greffe - Arrondissements		2025-02-18

Liste des dossiers en cheminement – 2025

DOSSIERS	DESCRIPTION	ÉCHÉANCES	SERVICE RESPONSABLE
Programme événement de proximité	Analyse et adoption de la liste des événements 2025	décembre'2024	SSCVC - DLVC
Contrat performance – SEV parcs locaux	Adoption projets de la cédule 6 /2025	Janvier	Arrondissement
Contrat performance – SEI voirie	Bilan saison estivale et planification saison hivernale	Janvier	SEI - voirie
Contrat performance – SEI parcs locaux	Bilan projets dans les parcs - cédule 6/2024	Janvier	SEI - Parcs
Plan d'urbanisme	consultation des élus de l'arrondissement	Février	SDST
Événements de l'arrondissement	Fête des bénévoles	Mars	SSCVC -DLVC
Contrat performance – SEI parcs locaux	Bilan surveillance des lieux publics/parcs	Mars	SEI-Parcs et SPS
Contrat performance – SEI voirie	Bilan voirie période hivernal - déneigement et nettoyage des rues (PRINT)	Mai	SEI - voirie
Événements de l'arrondissement	Fête des familles secteur Mont-Bellevue (août)	Mai	SSCVC -DLVC
Contrat de performance - SIEPM	Choix des rues Locales - PTI	mai	SIEPM
Tournée des parcs locaux	Réalisation de la tournée des parcs par district	juin	Arrondissement
Plan d'action 2023-2025 de l'arrondissement	Bilan du plan d'action Mi-année	juillet	Direction d'arr.
Patinoires extérieures/comité de citoyens	Bilan des patinoires extérieures	juillet	SSCVC-DLVC
Assistance financière aux organismes admis	Organismes Comités patinoires ext.	juillet	SSCVC -DLVC
Fonds dédiés	Date limite dépôt des nouveaux projets	Août	Arrondissement
Contrat de performance - SIEPM	Présentation des travaux de réfection routière du réseau local avec enjeux	novembre	SIEPM
Contrat performance – SSCVC	Bilan annuel	novembre	SSCVC
Assistance financière aux organismes admis	Organismes de loisirs	novembre	SSCVC-DLVC
Assistance financière aux organismes admis	Organsime cuturel	novembre	SSCVC - DC
Plan d'action 2023-2025 de l'arrondissement	Bilan du plan d'action	novembre	Direction d'arr.
Requêtes en circulation	Priorisation par le conseil d'arrondissement	Selon avancement	Coordonnateur d'arrondissement
Requêtes en circulation	Adoption des recommandations du SIEPM	Selon avancement	Coordonnateur d'arrondissement
Programme Jardin communautaire	Information sur les nouveaux projets dans l'Arr. déposés au comité de jury	Selon les projets	Direction d'arr.
Tables de quartier	Avancement de l'état de situation - CVQN	Selon avancement	SSCVC-DLVC

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0180

N° dossier :

Service : Greffe

Division : Séances et réglementation

Gestionnaire responsable : Annabelle Gamache

Titre : Secrétaire de direction

OBJET : Dépôt du suivi des interventions du conseil d'arrondissement du 28 janvier 2025 - Arrondissement des Nations

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

La direction de l'Arrondissement dépose le tableau de suivi des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement du 28 janvier 2025.

RECOMMANDATION

Que le tableau de suivi des interventions des citoyens et des membres du conseil d'arrondissement du 28 janvier 2025 soit déposé.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

☐ Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Tableau de suivi des interventions - 28 janvier 2025	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Annabelle Gamache	Secrétaire de direction	2025-01-30
Greffe - Arrondissements		2025-01-30

SUIVI DES INTERVENTIONS DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Séance n° 01 du 28 janvier 2025

INTERVENANT (Prénom et nom, groupe représenté)	SUJET (d'intérêt municipal) (maximum deux questions par personne)	Document	Pétition	SERVICE RESPONSABLE	SUIVI	ÉCHÉANCIER
Myriam Grondin	Mme Grondin sensibilise les membres du conseil d'arrondissement à la problématique de vitesse et de visibilité sur les rues avoisinantes de l'école Hélène-Boulé. Elle mentionne qu'un dos d'âne a été aménagé sur la rue Malouin, qu'un afficheur de vitesse sera installé sur la rue des Sables, mais ces interventions ne suffisent pas. Elle pose 2 questions : que pouvons-vous faire et que pouvez-vous faire pour agir sur le comportement des automobilistes? Elle s'attend à ce que, comme élus de l'arrondissement, ils parlent aux autres élus du conseil municipal de la problématique de vitesse autour des écoles et qu'ils revoient la zone scolaire afin d'étendre sur d'autres rues, ces zones de circulation.			Arrondissement	La direction de l'arrondissement mentionne qu'elle prendra contact avec elle afin de regarder la problématique de visibilité sur le coin de rue qui est obstrué par une haie de cèdres. Une requête sera par la suite enregistrée.	Meilleur délai
Pierre-Yvon Bégin	M. Bégin témoigne de son appréciation à la suite de l'installation de la signalisation d'interdiction de stationner sur la rue Fraser. Cependant, il demande à ce que cette mesure soit étendue à la rue complète et aux rues adjacentes, car le problème a été déplacé devant ses voisins, un peu plus loin sur la rue et le quartier.			Arrondissement	La direction d'arrondissement mentionne qu'elle prendra contact avec lui pour analyser la situation. Une requête sera par la suite enregistrée.	Meilleur délai
	M. Bégin demande une surveillance policière pour faire appliquer la signalisation d'interdiction de stationner plus de 2 heures. Il a tenté de rejoindre la police qui lui a demandé de communiquer le commissionnaire. Sans succès, le service aux citoyens l'a retourné à la police. Il demande l'aide de l'arrondissement pour adresser sa demande de surveillance.			Arrondissement	La direction de l'arrondissement communiquera la demande de surveillance du territoire au responsable et en informera le citoyen par la suite.	Meilleur délai
Joanne Morin	Mme Morin informe les élus que le projet de l'Envolée avance bien. La construction devrait se faire au court de l'année 2025.			Arrondissement	La présidente de l'arrondissement fait part de sa joie de savoir que tout se passe comme prévu.	s. o.

MEMBRES DU CONSEIL	SUJET			SERVICE RESPONSABLE	SUIVI	ÉCHÉANCIER
S. O.	S. O.			S. O.	S. O.	S. O.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0300

N° dossier :

Service : Arrondissement des Nations

Division :

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

Titre : Directrice

OBJET : Dépenses au budget de fonctionnement Fonds dédié 2025 pour soutenir le comité de surveillance de quartier secteur Jacques-Cartier pour le recrutement de citoyens

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Les membres du comité de surveillance de quartier secteur Jacques-Cartier ont sollicité la conseillère du district du carrefour afin d'obtenir de l'aide pour recruter des citoyens dans le secteur McCrea.

Un comité de surveillance de quartier (CSQ) est présent dans chacun des 6 anciens territoires d'arrondissements de Sherbrooke. Il regroupe des bénévoles qui partagent les objectifs du programme :

- Prévenir la délinquance;
- Accroître la sécurité et la quiétude;
- Améliorer la qualité de vie;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des gens envers leur quartier.

Les CSQ visent également à contribuer au développement du sentiment de sécurité et d'appartenance des voisinages et permettent de contrer des crimes qui peuvent survenir dans les quartiers.

Le CSQ Jacques-Cartier est divisé en 12 îlots pour un total de 134 membres bénévoles. Dans l'îlot près de l'école Plein Soleil, il y a une responsable, mais le comité ne compte aucun membre bénévole. Le secteur visé représente 2 657 portes.

Afin de soutenir le CSQ Jacques-Cartier pour le recrutement de bénévoles, les coûts sont estimés à :

137,22 \$	Impression recto 8,5 po x 11 po de la lettre
1 222,22 \$	Préparation des envois
348,07 \$	Frais postaux
1 707,51 \$	(taxes en sus)

Considérant que le budget de fonctionnement est uniquement de 1 800 \$ pour l'année 2025 et que la dépense pour l'envoi postal est supérieure au budget annuel, il est recommandé d'utiliser un montant 1 707,51 \$ (plus taxes) du budget de fonctionnement (sous-projet 110171-1005) du fonds dédié de l'Arrondissement pour soutenir l'envoi postal aux 2 657 portes du secteur ciblé.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Ce projet s'inscrit au plan d'action 2023-2025 de l'Arrondissement dans l'objectif 2 : Renforcer et soutenir l'action citoyenne de proximité au service de la qualité de vie et de la sécurité sur le territoire, par l'action, soutenir les événements de proximité et les projets partenaires tout en favorisant la mobilisation citoyenne du milieu.

RECOMMANDATION

D'autoriser la dépenses un montant total de 1 707,51 \$ (plus taxes) non récurrent, et ce, à même le budget du fonds dédié 2025 de l'Arrondissement.

Que la trésorière soit et est autorisée à émettre les chèques en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

- ☐ Aucune implication financière
- ☒ Exercice financier en cours

☐ Montant avant taxes requis pour l'année en cours : 1 707,51 \$
Montant total net requis pour l'année en cours : \$
Multipliqueur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : 110171-1005

N° de projet :

(budget de fonctionnement)

(budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
-----------------	--------	---------------

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Côté	Directrice	2025-02-14
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-02-14
Greffé - Arrondissements		2025-02-17

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0295

N° dossier :

Service : Arrondissement des Nations

Division :

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

Titre : Directrice

OBJET : Assistance financière à l'école Champlain pour l'agrandissement du jardin pour la communauté

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le 30 avril 2024, le conseil d'arrondissement avait consenti à octroyer un montant de 2 200 \$ pour le démarrage du projet « Un du jardin pour la communauté ». RÉSOLUTION C.A. AN 2024-1255-00

La responsable du service de garde a de nouveau déposé une demande de soutien financier au conseiller du district de l'Université afin d'agrandir le jardin. Considérant le coût des matériaux et le remplacement de la tonnelle qui a été endommagée par la Ville lors d'une procédure de déneigement cet hiver, le montant demandé est de 2 957,79 \$.

Le projet « Un jardin pour ma communauté », initié par l'équipe du service de garde, a comme objectif de promouvoir une saine alimentation, de prendre soin de l'environnement, de déguster de nouveaux mets à partir des produits du jardin et de soutenir les familles du voisinage dans le besoin.

Les enfants ont été impliqués tout au long de la durée du processus d'élaboration du jardin jusqu'à la cueillette des produits frais.

Pendant l'été, des parents d'élèves se sont impliqués dans l'entretien du jardin et les familles du quartier se sont invitées à aller cueillir les légumes, les fruits, les herbes fraîches, les herbes médicinales et les fleurs comestibles en échange de soins du jardin.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Cette demande de soutien financier est en cohérence avec le plan d'action 2023-2025 de l'Arrondissement, qui a comme objectifs de renforcer et soutenir l'action citoyenne de proximité au service de la qualité de vie et de la sécurité, en soutenant des projets qui favorisent le verdissement et la protection des milieux naturels tout en développant et en maintenant la relation avec les institutions scolaires sur le territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé de réserver un montant de 3 000 \$ non récurrent au budget de fonctionnement (sous projet 110171-1001) du fonds dédié de l'Arrondissement, en assistance financière pour soutenir l'école Champlain afin d'agrandir l'aménagement du jardin, comme décrit dans la prévision budgétaire annexée au présent document.

RECOMMANDATION

D'accorder une assistance financière non récurrente de 3 000 \$ à l'école Champlain pour l'agrandissement du jardin pour la communauté, et ce, à même le budget du fonds dédié de l'Arrondissement.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ Aucune implication financière

☒ Exercice financier en cours

☒ Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : 3 000,00 \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : 110171-1001

(budget de fonctionnement)

N° de projet :

(budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d’offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Prévision budgétaire de l'agrandissement	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Côté	Directrice	2025-02-14
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-02-14
Greffe - Arrondissements		2025-02-17

Budget prévisionnel – Un jardin pour ma communauté

Terminé	Phase	Description et dimensions	Quantité	Coût	Total avec tx
☐	3	Boîte à jardin portable (don d'une famille)	4	0,00\$	0,00\$
☐	3	Planche de bois traité 2'x10'x8' non chimique	4	22,71\$	313,28\$
☐	3	Planche de bois traité 2'x10'x16' non chimique	4	45,41\$	209,09\$
☐	3	Terre à jardin tx et transport inclus	3 verges	130,00\$	224,25\$
☐	3	Paillis naturel tx et transport inclus	2 verges	82,89\$	106,82\$
☐	3	Filet de protection (bleuets, camerises et fraises)	4	10,00\$	11,50\$
☐	3	Pelle carrée à jardin	2	43,98\$	50,58\$
☐	3	Pelle à rocaille (demi-lune)	2	33,98\$	39,08\$
☐	3	Piquets et tuteurs à plants (dépend du nombre de plants) budget approx.	---	---	100,00\$
☐	3	Membrane géotextile	2 rouleaux	14,99\$	34,48\$
☐	3	Bain d'oiseaux	2	29,95\$	68,90\$
☐	3	Table de pique-nique ronde (6 places) – SOUHAIT !!!	1	649,99\$	747,33\$
☐	3	Godets en carton pour semis (24 par paquet)	4	9,00\$	10,35\$
☐	3	Différentes graines (plantes, légumes, fruits) annuellement	---	---	50,00\$
☐	3	Tonnelle avec bac chaque côté (doit être rachetée brisée par la ville)	1	229,99\$ - 283,88\$	264,49\$
☐	3	Sac de graines pour oiseaux	2	29,95\$	68,90\$
☐	3	Taille bordure électrique (usagé?) Budget approximatif	1	---	100,00\$
☐	3	Tondeuse électrique (usagé?) Budget approximatif	1	---	150,00\$
☐	3	Protège rosiers (4 pawpaws)	4	5,00 \$	23,00\$

☐	3	Râteau à niveler	1	17,99\$	20,69\$
☐	3	Balais à feuilles	4	12,99\$	59,75\$
☐	3	Ramasse-feuilles (2)	2	9,99\$	22,98\$
☐	3	Poubelle en métal avec couvercle (placer les graines d'oiseaux à l'intérieur)	1	34,99\$	40,25\$
☐	3	Outils pour désherbage		---	50,00\$
☐	3	Plants légumes (concombres, tomates, courges...)		---	100,00\$
☐	3	Plant Poirier pour remplacer celui qui a été enlevé dû à la tempête août		100,00	100,00\$
☐	3	Mangeoires d'oiseaux	3	4,50\$	15,53\$
☐	3	Quincaillerie (vis, clous...) Budget approximatif		---	30,00\$
☐	3	Sécateur à contre-lame 7 po	1	9,59\$	11,03\$

EXPANSION : 2857,79\$
 PART ÉCOLE : _____ à valider avec ma direction
 PART VILLE DE SHERBROOKE : _____
 IMPRÉVUS : 100,00\$

GRAND TOTAL DU PROJET : **2957,79\$** Budget approximatif

Est-ce que la Ville de Sherbrooke va remplacer la tonnelle qui a été brisée lors de la réparation sur la rue Genest? Elle a été déplacée et elle a crochit. Le bois a gardé la forme. Achetée sur Amazon au printemps dernier. Elle coûte maintenant 283,88 \$

FIRBNUS Pergola de jardin avec pot de fleurs en bois de Firwood massif Arcade Treillis Arche en bois avec jardinières Tonnelle de jardin Treillis Arche de jardin Treillis Arche pour jardinage escalade : Amazon.ca: Terrasse et Jardin

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0294

N° dossier :

Service : Arrondissement des Nations

Division :

Gestionnaire responsable : Isabelle Côté

Dossier préparé par : Isabelle Côté

Titre : Directrice

OBJET : Demandes d'assistances financières - École Notre-Dame du Rosaire pour finaliser le projet d'aménagement de la cour d'école en parc-école

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

Le conseiller du district de l'Université a reçu une demande de soutien financier en provenance de la direction de l'école primaire Notre-Dame-du-Rosaire pour finaliser le projet d'aménagement de la cour d'école en parc-école.

Le conseil d'arrondissement des Nations avait octroyé un montant de 10 000 \$ en 2022 pour réaliser la première phase du projet d'aménagement de la cour d'école, cette phase a été complétée à l'été 2024.

Le projet est maintenant à la phase 2, prévue pour mai 2025, qui prévoit l'installation d'un module de type parcours.

La Fondation de l'école Notre-Dame-du-Rosaire a mis sur pied une campagne de financement du 22 mars au 30 avril 2025 pour aider à ramasser plus de 35 000 \$ afin de combler le budget totalisant 315 000 \$.

La présente demande de soutien financier est de 8 000 \$ pour soutenir la phase 2 du projet d'aménagement de la cour d'école en parc-école.

Le projet complet est annexé au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer un montant de 8 000 \$ non récurrent, du budget de fonctionnement (sous le projet 110171-1001) du fonds dédié de l'Arrondissement, en assistance financière à « Les amis de l'école Notre-Dame-du-Rosaire de Sherbrooke » pour finaliser le projet d'aménagement de la cour d'école en parc-école.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Ce projet d'aménagement des parcs-école de l'arrondissement est en cohérence avec le plan d'action 2023-2025 de l'arrondissement, qui a comme objectif de soutenir les événements de proximité et les projets partenaires tout en favorisant la mobilisation citoyenne du milieu, ainsi que de développer et maintenir la relation avec les institutions scolaires sur le territoire de l'arrondissement.

RECOMMANDATION

D'accorder un montant total de 8 000 \$ non récurrent en assistance financière à Les amis de l'école Notre-Dame-du-Rosaire de Sherbrooke pour finaliser le projet d'aménagement de la cour d'école en parc-école, et ce, à même le budget du fonds dédié 2025 de l'Arrondissement;

Et que la trésorière soit et est autorisée à émettre les chèques en conséquence.

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☐ Aucune implication financière

☒ Exercice financier en cours

☒ Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : 8 000,00 \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : 110171-1001

(budget de fonctionnement)

N° de projet :

(budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d’offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

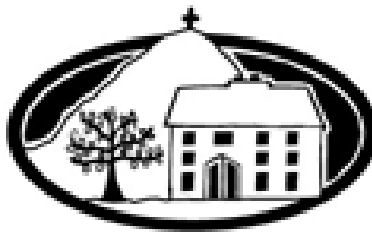
NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Présentation du projet	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Isabelle Côté	Directrice	2025-02-17
Guylaine Boutin	Directrice générale adjointe	2025-02-17
Greffe - Arrondissements		2025-02-17

EMBELLEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

Notre-Dame-du-Rosaire



École primaire Notre-Dame-du-Rosaire

SHERBROOKE

Projet présenté à M. Richard Ouellet
Régisseur au SRMTI du CSSRS
Le 11 janvier 2021

1- Présentation de l'école et de ses caractéristiques

L'école Notre-Dame-du-Rosaire

Située au pied du Mont-Bellevue et à quelques pas du parc Blanchard ou du parc Jacques-Cartier, notre école accueille près de 450 élèves de la maternelle 4 ans à la 6^e année. Avec ses classes remplies de livres, sa superbe bibliothèque et ses murs couverts d'œuvres d'art conçues par les élèves, elle témoigne du sentiment d'appartenance que les élèves et le personnel développent à la fréquenter.

La clientèle

Nous recevons des élèves du quartier immédiat, de Sainte-Catherine-de-Hatley, d'Ascot et d'une partie de Rock Forest. De plus, l'école Notre-Dame-du-Rosaire a été désignée par la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke pour l'intégration d'élèves en difficulté d'apprentissage dans les classes régulières (EDAP) ou dans la classe ressource. Nous accueillons une grande variété de clientèle provenant de milieux socio-économiques très variables selon la provenance des élèves. L'école est située dans un quartier ayant un indice de défavorisation de 6 sur 10.

2- Description des conditions existantes dans la cour d'école

Les 440 élèves jouent à deux endroits aux récréations et aux dîners. Les élèves du préscolaire à la 2^e année jouent dans le parc municipal en face de l'école alors que les élèves de la 3^e à la 6^e année jouent sur la cour arrière.

Description de la cour d'école

La cour d'école de l'école Notre-Dame-du-Rosaire a une très grande superficie, clôturée pour un espace très sécuritaire. Elle comporte quelques arbres le long des talus et des escaliers en métal. L'asphalte a été refaite en 2015 et 11 terrains de jeux collectifs sont dessinés.

Description des problématiques

Les escaliers en métal peuvent devenir glissants ou encombrés lors de la saison froide. Le drainage sur la cour n'est pas optimal. En effet, on y retrouve régulièrement des plaques de glace en hiver. En saison estivale, la cour devient un grand îlot de chaleur par sa grande superficie asphaltée. Les infrastructures en place donnent un choix limité aux enfants en terme d'activité physique.

Description de l'organisation des activités sur la cour

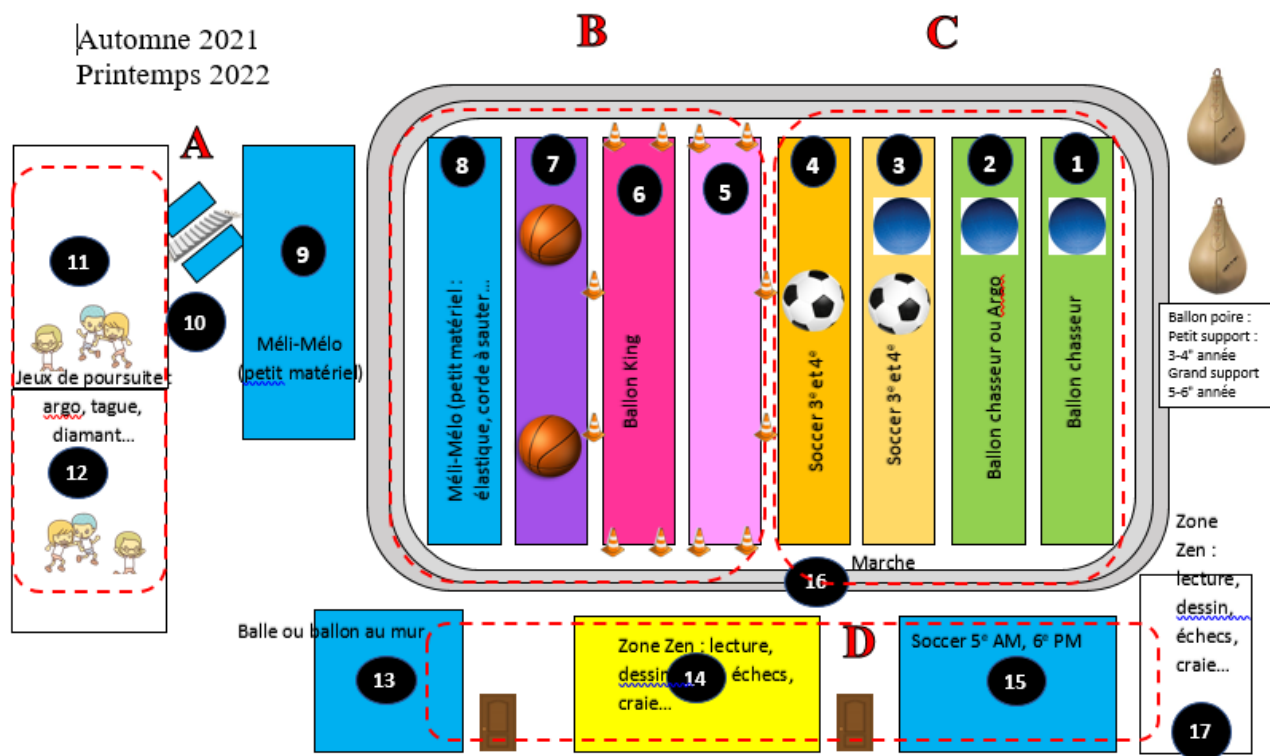
Comme matériel, nous retrouvons 6 paniers de basketball, 2 jeux de ballon-poire et des zones de jeux pour le ballon « king ». 2 zones de glissade sont aménagées pour l'hiver. D'autres barres de ballon-poire ont été achetées il y a quelques années et sont en attente d'être installées avec l'embellissement de la cour d'école. L'organisation des jeux d'été et d'hiver fonctionne par zones. Les élèves peuvent aller jouer à l'endroit de leur choix selon leur zone d'intérêt, avec les partenaires de jeu qu'ils souhaitent. Le matériel peut être emprunté à partir d'un magasin près du gymnase.

Matériel pouvant être emprunté :

Hiver : planches à neige, soucoupes, bâtons et lunettes de hockey, petits bâtons de hockey, etc.

Été : cordes à sauter, bâtons fleur, diabolos, balles, ballons, cônes...

Automne 2021
Printemps 2022



Plan de cour avec terrain de jeu



Cour avec bordure déchaussé 1



Bas de la cour d'école



Espace vert et escalier vers la cour arrière du bas (ouest)



Vue de l'extrémité est de la cour



Espace vert et escalier vers la cour arrière du bas (est)



Espace vers la cour arrière du bas (ouest)

Le côté est de l'école NDR offre également de belles opportunités. En été, c'est une belle zone pour faire la classe extérieure ou jouer à des jeux libres et l'hiver, le dénivelé offre une pente permettant de glisser.



Photo du côté de l'école

3- Besoins du milieu (cohérence avec le [Guide Aménager la cour, un travail d'équipe!](#))

Le Guide « Aménager la cour, un travail d'équipe! » nous a permis d'avoir un projet structuré en suivant les étapes de réalisation proposées dans le guide. Nous avons pu créer un comité d'aménagement composé de membres du SDG et des enseignants. Nous avons pris le temps de sonder les besoins et les désirs des élèves et contacté les personnes ressources (CSLE, CSSRS). Le plan de cour s'est donc bonifié au fil des rencontres du comité.

4- Planification des interventions projetées

La superficie totale de la cour est de 4400 m².

Les objectifs poursuivis par l'embellissement de la cour d'école sont les suivants :

Verdure et zones de fraîcheur :

Il y a très peu de verdure actuellement, nous avons quelques arbres, et une platebande avec des rosiers qui peuvent devenir problématiques puisque les plantes occasionnent des égratignures, des vêtements déchirés (en allant chercher le ballon) ou de mauvais jeux lorsqu'ils se lançant les bardanes.

Ces plantes demandent de l'entretien et attirent les guêpes/abeilles. Nous souhaitons avoir davantage d'arbres pour offrir de l'ombre et des plantes sécuritaires.

Environnement sécuritaire et stimulant :

Nous souhaitons que chaque élève puisse être actif durant les pauses et l'heure du dîner et/ou trouve un endroit calme et ressourçant (oasis). Plusieurs sections sont clôturées et pourraient être repensées pour aménager des espaces de glissade ou un jeu de parcours.

Dans les prochaines étapes, nous allons :

- Réunir le comité d'aménagement à l'école
- Présenter le document au personnel de l'école
- Présenter les avancements du projet au conseil d'établissement de l'école
- Communiquer avec le CSSRS
- Rencontrer les représentants de la ville de Sherbrooke

Interventions projetées par phase :

Retrait de l'asphalte et aménagement d'une zones d'aire de jeux modulaires de type parcours à obstacles, aménagement d'une aire de détente, aménagement d'une zone oasis de fraîcheur pouvant aussi servir de classe extérieure. Relocalisation des paniers de basketball et de ballon-poire. Amélioration de l'aménagement d'une bute à glisser. Aménagement d'un amphithéâtre naturel dans la bute existante pouvant aussi servir d'aire de détente. Retrait d'une clôture. Plantation de plusieurs arbres.

Organisation des jeux sur la cour projetée :

L'organisation des jeux d'été et d'hiver fonctionnera de nouveau par zones. Les élèves pourront aller jouer à l'endroit de leur choix selon leur zone d'intérêt, avec les partenaires de jeu qu'ils souhaitent. Le matériel pourra être emprunté à partir d'un magasin près du gymnase.

Croquis retenu par l'équipe école :



Croquis : Conseil Sport Loisirs de Sherbrooke, Cbaron, octobre 2021

Voir le document en annexe pour les images d'inspiration.

5 - Calendrier de réalisation des travaux

Février 2021	Mars 2021	Mai-Juin 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Été 2023
Formation du comité d'aménagement de la cour	Sondage administré au personnel et aux élèves de l'école	Réunions du comité d'aménagement avec les personnes ressources pour voir les différentes options (CSLE, CSSRS)	Analyse des différentes propositions avec les membres de l'école Sélection de la proposition retenue	Dépôt à la demande de financement Réalisation des plans et devis finaux (année 2021-22)	Réalisation des travaux

6- Responsable du projet

Isabelle Laroche, directrice de l'école

Membres du comité d'aménagement de la cour :

- Annie Bisson, concierge
- Maryse Beaudoin, enseignante
- Catherine Gagnon, enseignant éducation physique
- Cathline Grenier, enseignante
- Isabelle Roy, éducatrice au SDG
- Rémi Bureau, conseiller pédagogique au CSSRS, personne-ressource cours d'école vivantes, animées et sécuritaires
- Christine Baron (Conseil sport loisir de l'Estrie)
- Katerine Roy, parent et membre du CÉ

7- Montage financier

DÉPENSES

Description et justification	Montant
Honoraire de services professionnels de conception (évaluation des conditions existantes, arpentage, préparation des plans de l'aménagement de la cour, estimation du coût des travaux, formulation de conseils concernant le choix des végétaux à mettre en place, etc.)	Assumé par le SRM du CSSRS
Honoraire de services professionnels concernant la planification de l'animation (mesure 15029)	2 500,00\$
Préparation de la cour	29 000,00\$
Aires de jeux collectifs (module de type parcours)	9 000,00\$
Aires de jeux individuels	18 000,00\$
Classe extérieure	10 000,00\$
Aire de détente	
Aménagement paysager	21 000,00\$
Contingences (10%) + les taxes	21 750,00\$
Total des dépenses	111 250,00\$

REVENUS

Source	Montant
Investissement de l'école	20 000,00\$
Ville de Sherbrooke	10 000,00\$
Fondation de l'école	30 000,00\$
Mesure 15029, cours d'école vivantes, animés et sécuritaires	2 500,00\$
Partenaires financiers (RBC, Desjardins, Fondation X-Y-Z, commandite, etc.)	8 750,00\$
Montant demandé dans le cadre de cet appel de projet (Max. de 50 000\$)	50 000,00\$
Total des revenus	111 250,00\$

Vous trouverez en annexe la lettre de la fondation confirmant le montant à investir de leur part.

Dans une phase 2 du projet, nous réaliserons l'achat de mobilier (assises et tableau) pour la zone Oasis de fraîcheur (zone triangulaire au milieu de la cour sur le plan). Nous réaliserons aussi l'achat de maisonnettes pour la zone de détente. Nous ferons aussi l'acquisition et l'installation d'un module de jeux de type parcours à obstacles. Les coûts de la phase 2 sont estimés entre 80 000\$ et 90 000\$.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0271

N° dossier : 1-5

Service : Greffe

Division :

Gestionnaire responsable : Julie Bourgeois

Titre : Avocate

OBJET : Avis du règlement et dépôt du projet de règlement n° 1-5 - Modifiant le Règlement n° 1 Règlement intérieur de l'Arrondissement des Nations

SOMMAIRE DU DOSSIER

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

18 mars 2025 : adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Cette date peut être sujette à changement.

RECOMMANDATION

Le conseiller _____ donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil de l'arrondissement sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1-5 modifiant le Règlement n° 1 Règlement intérieur de l'Arrondissement des Nations de manière à:

-Modifier le rôle du directeur de l'arrondissement à l'égard du conseil de l'arrondissement et lors de l'élection du président;

- Modifier les dispositions applicables aux délibérations du conseil de l'arrondissement, notamment afin de :
- Modifier les sujets pris en considération dans l'ordre du jour d'une séance ordinaire;
 - Prévoir une procédure applicable à la période de questions lors d'une séance du conseil de l'arrondissement;
 - Prévoir des dispositions relatives à la durée du mandat du président de l'arrondissement, son remplacement temporaire et ses fonctions;
 - Prévoir des dispositions relatives à la participation à distance d'un membre à une séance du conseil de l'arrondissement, selon certaines conditions;
 - Modifier la formalité applicable à un membre du conseil pour quitter son siège
 - Prévoir les modalités d'un vote par scrutin secret;

- Modifier les dispositions applicables aux délibérations des comités du conseil de l'arrondissement, notamment afin de :
- Préciser que le président d'un comité du conseil de l'arrondissement s'assure du respect du mandat confié à son comité;
 - Modifier le rôle du président d'un comité du conseil de l'arrondissement;
 - Modifier les obligations du secrétaire d'un comité du conseil de l'arrondissement;
 - Prévoir la fréquence des séances et les moyens de communication pour y participer;
 - Préciser la disposition relative à l'obligation des membres de voter lors d'un comité du conseil de l'arrondissement;
 - Prévoir les modalités d'un vote par scrutin secret;
 - Préciser que les membres du comité du conseil de l'arrondissement doivent utiliser la messagerie instantanée pour informer le secrétaire lorsqu'ils s'absentent;

- Modifier les dispositions applicables au comité consultatif d'urbanisme, notamment afin de :
- Modifier la composition du comité consultatif d'urbanisme;
 - Préciser la notion de personnes-ressources;
 - Modifier la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;
 - Préciser qu'un poste devient vacant à la suite d'une absence non motivée à trois séances ordinaires consécutives du comité;
 - Modifier les fonctions d'étude et de recommandation au conseil de l'arrondissement et au conseil de la Ville;
 - Abroger la disposition qui prévoit que le comité consultatif d'urbanisme agira comme conseil local du patrimoine;
 - Modifier les pouvoirs du comité consultatif d'urbanisme;
 - Modifier la durée du mandat du président et du vice-président du comité consultatif d'urbanisme;
 - Modifier les obligations et le remplacement du secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;
 - Modifier la disposition relative à l'obligation des membres de voter lors d'un comité consultatif d'urbanisme;

- Corriger certaines coquilles et erreurs de syntaxe et d'orthographe.»

et dépose le projet de règlement n° 1-5

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

☐ Montant avant taxes requis pour l'année en cours :\$

Montant total net requis pour l'année en cours :\$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat :(budget de fonctionnement)

N° de projet :(budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☒ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Projet de règlement n° 1-5 - mode révision	PDF	Fichier joint
Projet de règlement n° 1-5	PDF	Fichier joint

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Julie Bourgeois	Avocate	2025-02-14
Alexandre Roussel-Canuel	Chef de division - greffe et greffier adjoint	2025-02-17
Greffe - Règlements		2025-02-18

VILLE DE SHERBROOKE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1 ÉTANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ARRONDISSEMENT DES NATIONS DE LA VILLE DE SHERBROOKE

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1-5 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 1.6 du Règlement n° 1 étant le règlement intérieur de l'Arrondissement des Nations est abrogé et remplacé par le suivant :

«1.6 Directeur de l'arrondissement

Aux fins des compétences dévolues au conseil de l'arrondissement, le directeur de l'arrondissement :

1) rédige, en collaboration avec le président, les ordres du jour des séances du conseil de l'arrondissement;

~~1~~2) convoque les séances du conseil de l'arrondissement;

~~2~~3) agit comme secrétaire du conseil de l'arrondissement et est tenu d'assister à ses séances;

~~3~~4) prépare, en collaboration avec le président, un procès-verbal des délibérations de chacune des séances du conseil de l'arrondissement et les fait signer par le président;

~~4~~5) prépare et publie les avis publics.

En l'absence du directeur de l'arrondissement, le coordonnateur de l'arrondissement et les autres directeurs d'arrondissement de la Ville exercent ces compétences.»

Article 2- L'article 2.2 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.2 Endroit

Les séances du conseil de l'arrondissement ont lieu au 2070, boul. de Portland, salle 003, à Sherbrooke, ou au 600, rue Thibault, à Sherbrooke, ou à tout autre endroit désigné par résolution du conseil de l'arrondissement.»

Article 3- L'article 2.4 dudit règlement est abrogé.

Article 4- L'article 2.6 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.6 Ordre du jour

Lors d'une séance ordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Procès-verbaux
 - 3.1) Conseil de l'arrondissement
 - 3.2) Comité consultatif d'urbanisme
- 4) Période de questions des personnes présentes
- 5) Correspondances
- 6) Dossiers des Comités et groupes de travail du conseil de l'arrondissement
- ~~7) Commission d'aménagement du territoire~~
- ~~7) Dossiers du Conseil de l'arrondissement~~
- 8) Dossiers de l'administration
- ~~9) Direction générale adjointe Relations avec la communauté~~
- ~~10) Direction générale adjointe Développement et partenariat~~
- ~~11) 9) Règlements~~
- ~~12) 10) Affaires nouvelles~~
- ~~13) 11) Messages des membres du conseil de l'arrondissement~~
- ~~14) 12) Levée de la séance.»~~

Article 5- L'article 2.7 dudit règlement est abrogé et remplacé par les sous-sections suivantes :

«Sous-section 2.1 – Périodes de questions des personnes présentes aux séances du conseil de l'arrondissement

2.7 Période de questions des personnes présentes

La période de questions des personnes présentes prévue au début de la séance est d'une durée de vingt (20) minutes et elle peut comprendre des questions traitant des sujets inscrits ou non à l'ordre du jour.

2.7.1 Procédure

La personne qui désire poser une question doit, préalablement à la période de question, s'inscrire sur le bordereau disponible à cet effet et y indiquer :

- 1) son nom;
- 2) le nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant;

Si elle est une ressource externe, elle doit indiquer le nom de la conseillère ou du conseiller qui a retenu ses services.

- 3) ses coordonnées pour fins de transmission d'une réponse, si requis.

Sous- section 2.2 – Présidence du conseil de l'arrondissement

2.7.2 Procédure d'élection du président

Au plus tard au cours de la première séance ordinaire du conseil de l'arrondissement qui suit l'élection générale ou toute vacance à cette fonction, les membres du conseil de l'arrondissement doivent désigner parmi eux un président, sauf si l'arrondissement n'est

représenté au conseil de ville que par un seul conseiller de la ville, celui-ci étant alors d'office le président de l'arrondissement.

La procédure d'élection est la suivante :

- 1) La mise en candidature se fait à la proposition d'un membre du conseil de l'arrondissement. Un membre peut proposer sa mise en candidature. Une proposition de mise en candidature n'a pas à être appuyée.
- 2) L'élection du président de l'arrondissement se fait par scrutin secret, chaque membre du conseil de l'arrondissement ayant une voix. La direction de l'arrondissement agit d'office comme présidence d'élection.
- 3) Si un seul membre du conseil de l'arrondissement est mis en candidature au terme de la période allouée à cette fin, il est déclaré élu.
- 4) Si deux membres ou plus sont mis en candidature, les membres votent et le membre du conseil de l'arrondissement ayant obtenu la majorité des voix est déclaré élu.
- 5) Advenant le cas où aucun des membres n'a obtenu la majorité des voix, le scrutin est ajourné d'un délai maximum de 2 jours francs. A la reprise de l'assemblée, le processus du scrutin est repris, les mises en candidature sont reçues et un scrutin secret a lieu. Le membre du conseil de l'arrondissement ayant obtenu la majorité des voix est déclaré élu.
- 6) Advenant le cas où il est impossible d'élire un président, la désignation du président doit être faite par le conseil de ville. Tant que le conseil de ville n'a pas désigné le président de l'arrondissement, les membres du conseil de l'arrondissement peuvent le désigner.

Le secrétaire doit transmettre au greffier de la ville un avis indiquant le nom du membre qui a été élu président ou le fait que les membres de l'arrondissement ont été dans l'impossibilité de procéder à l'élection du président.

2.7.3 Durée du mandat

La durée du mandat du président de l'arrondissement est de deux (2) ans et est renouvelable.

Si la charge de président de l'arrondissement devient vacante avant l'expiration de son mandat, un nouveau président de l'arrondissement doit être désigné le plus tôt possible pour la durée restante du mandat.

2.7.4 Remplacement temporaire

En cas d'absence du président, les membres du conseil de l'arrondissement désignent parmi eux une personne qui préside la séance jusqu'à son arrivée.

2.7.5 Fonctions du président

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil de l'arrondissement et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- 1) il déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
- 2) il maintient l'ordre et le décorum pendant les séances;
- 3) il peut faire expulser de la salle du conseil de l'arrondissement toute personne troublant l'ordre;
- 4) il appelle les points à l'ordre du jour;

5) il fait observer le **présent chapitre** du règlement ;

6) il dirige les délibérations;

7) il annonce le début et la fin de la période de questions des personnes présentes dans la salle;

8) il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance.

2.7.6 Droit de parole

Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil de l'arrondissement.

2.7.7 Appel d'une décision du président

Un membre du conseil de l'arrondissement peut faire appel d'une décision du président. Ce membre doit exposer succinctement les motifs de son appel, lequel est décidé sans débat par la majorité des membres du conseil de l'arrondissement présent.»

Article 6- La **Sous-section 3 - Délibérations du conseil de l'arrondissement** de la Section 1 – Règles relatives aux délibérations du conseil de l'arrondissement du CHAPITRE 2 - RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT ET DE SES COMITÉS dudit règlement est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.9, des articles suivants :

«2.9.1 Participation à distance par un moyen électronique de communication

Un membre du conseil de l'arrondissement peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil de l'arrondissement par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1) lors d'une séance extraordinaire;

2) en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3) en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil de l'arrondissement;

4) en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le membre du conseil de l'arrondissement qui participe à distance à une séance du conseil de l'arrondissement doit laisser sa caméra allumée en tout temps. En cas de situations exceptionnelles telles un bris d'équipement, une cause de santé, de sécurité ou d'obligation familiale, le président du conseil de l'arrondissement peut, de façon spécifique ou générale, permettre à un membre d'éteindre sa caméra.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil de l'arrondissement qui y a participé à distance.

Aux fins du **présent chapitre**, le membre du conseil de l'arrondissement qui participe à distance à une séance du conseil de l'arrondissement est réputé occupé son siège et les règles applicables à la participation en personne aux séances du conseil de l'arrondissement s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires à la participation à distance.

2.9.2 Enregistrement vidéo de la séance

Lorsque la majorité des membres du conseil de l'arrondissement participent à distance à une séance, celle-ci est enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville ou sur tout autre site Internet désigné par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.»

Article 7- L'article 2.20 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.20 Formalité pour quitter son siège

Un membre du conseil de l'arrondissement ne peut quitter son siège durant la séance ou cesser ou interrompre sa participation à distance sans avoir fait constater son départ par le secrétaire. Il l'avise par messagerie électronique instantanée selon le mode de communication choisit par le secrétaire.»

Article 8- Les articles 2.23 et 2.24 dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«2.23 Adoption d'une proposition

Une proposition est considérée adoptée à l'unanimité si aucun membre du conseil de l'arrondissement présent à la séance ne demande la tenue d'un vote, n'enregistre sa dissidence ni ne déclare son intérêt ou si le président ~~du conseil~~ ne demande pas de noter qu'il s'abstient de voter.

Une proposition est considérée adoptée à la majorité si le résultat du vote l'indique, si au moins un des membres du conseil de l'arrondissement -présents à la séance enregistre sa dissidence ou déclare son intérêt ou si le président ~~du conseil~~ demande de noter qu'il s'abstient de voter.

2.24 Rejet d'une proposition

Une proposition est considérée rejetée si le résultat du vote demandé l'indique, si les voix sont également partagées ou si un nombre majoritaire de membres du conseil de l'arrondissement présents à la séance enregistrent leur dissidence.»

Article 9- L'article 2.31 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.31 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix.

Toutefois, un scrutin secret peut être tenu si une proposition à cet effet fait l'objet du vote affirmatif des deux tiers (2/3) des membres du conseil de l'arrondissement présents à la séance.

Si le vote se fait par scrutin secret, celui-ci est tenu par tout moyen de communication convenu par les membres du conseil de l'arrondissement permettant à la fois de préserver le caractère secret des votes et de les recueillir de façon qu'ils puissent être vérifiés ultérieurement.»

Article 10- Les articles 2.39 et 2.40 dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«2.39 Nomination

Le président du comité est nommé par le conseil de l'arrondissement; ~~il~~ représente le conseil de l'arrondissement lorsqu'il siège audit comité et il y fait toujours primer les orientations et les intérêts de l'arrondissement; Il s'assure du respect du mandat confié à son comité. ~~à l'inverse, il~~ doit également renseigner le conseil de l'arrondissement sur le point de vue et les attentes des membres de son comité et adresser au conseil de l'arrondissement ses opinions et ses recommandations.

2.40 Rôle

Le président doit remplir le rôle suivant :

- 1) Animer les séances;
- 2) Participer à la confection des ordres du jour;
- 3) Participer à la rédaction des comptes rendus qui doivent porter sa signature;
- 4) Déposer tous les comptes rendus au conseil de l'arrondissement;
- 5) Prendre la responsabilité de la planification annuelle du comité, lorsque requis, et la déposer au conseil de l'arrondissement;
- 6) S'assurer de la concordance des travaux du comité avec les orientations du conseil de l'arrondissement, de la planification stratégique de la Ville de Sherbrooke et avec les travaux des autres comités reliés à sa mission principale;
- 7) Participer aux consultations publiques relatives aux affaires de son comité, le cas échéant;
- 8) Déposer auprès du conseil de l'arrondissement, les rapports écrits annuel du comité qui portent nt sa signature.»

Article 11- L'article 2.44 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.44 Obligations

Le secrétaire du comité doit :

- 1) Rédige, en collaboration avec le président du comité, les ordres du jour des séances du comité;
- 2) Convoquer les séances du comité suivant la procédure établie à l'article 2.47;
- 32) Dresser en collaboration avec le président un compte rendu des délibérations de chacune des séances du comité;
- 43) Préparer les rapports écrits du comité et les faire signer par le président avant de les soumettre au conseil de l'arrondissement municipal;
- 54) Exécuter tout autre mandat que lui confie le comité.»

Article 12- La **Sous-section 5 - Séance** de la Section 2 – Règles relatives aux délibérations des comités du conseil de l'arrondissement du CHAPITRE 2 - RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT ET DE SES COMITÉS dudit règlement est modifiée par l'ajout, à la suite de l'intitulé de la Sous-section 5 – Séance, des articles suivants :

«2.46.1 Séance

Le comité tient des séances aussi souvent que nécessaire.

2.46.2 Moyen de communication

Tout membre du comité qui ne se trouve pas sur les lieux d'une réunion peut y participer par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication sécurisé.

Lorsqu'un comité siège à huis clos, un membre désirant utiliser un tel moyen devra s'assurer qu'il est seul à pouvoir entendre les échanges avec les autres membres et qu'il est dans un endroit pouvant assurer la confidentialité des échanges.

De plus, ce moyen doit permettre à toutes les personnes qui, par son intermédiaire ou sur place, participent ou assistent à la réunion d'entendre clairement ce que l'une d'elles dit à l'autre à haute et intelligible voix.

Tout membre qui participe ainsi à une réunion est réputé y assister.»

Article 13- Les articles 2.54 à 2.56 dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«2.54 Obligation de voter

Tout membre du comité présent à une séance-, incluant le président, sauf le président du conseil de l'arrondissement est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. Dans ce dernier cas, il doit aviser les membres du comité de la nature de son intérêt dans la question.

2.55 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix. Toutefois, un scrutin secret peut être tenu si une proposition à cet effet fait l'objet du vote affirmatif des deux tiers (2/3) des membres du comité présents à la séance.

Si le vote se fait par scrutin secret, celui-ci est tenu par tout moyen de communication convenu par les membres du conseil de l'arrondissement permettant à la fois de préserver le caractère secret des votes et de les recueillir de façon qu'ils puissent être vérifiés ultérieurement.

2.56 Absence lors du vote

Un membre du comité qui est absent lorsque le vote est demandé ne peut réintégrer son siège tant que le résultat du vote n'est pas proclamé. Il ne peut voter sur cette question.

Lorsque le membre participe à une réunion à distance, il doit mentionner son absence au secrétaire pour qu'il en soit informé.»

Article 14- L'article 3.1 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.1 Composition

Un comité consultatif d'urbanisme est constitué et composé des personnes suivantes :

- 1) Deux (2) membres du conseil de l'arrondissement, les trois (3) autres membres étant désignés à titre de membres substitués selon l'ordre de priorité déterminé par résolution du conseil de l'arrondissement;
- 2) Quatre (4) membres choisis parmi les résidents ~~résidents~~ de l'arrondissement.»

Article 15- Les articles 3.2 à 3.4 dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«3.2 Personnes-ressources

Les Tout fonctionnaire ou et employé de la Ville de Sherbrooke dont les services peuvent être nécessaires au comité pour s'acquitter de ses fonctions assiste désignés à cet effet par le conseil de ville ou leur directeur peuvent assister, au besoin, aux séances du comité.

Le directeur de l'arrondissement agit comme secrétaire du comité et assiste d'office à toutes les séances du comité.

3.3 Recrutement des membres choisis parmi les résidents ~~résidents~~

Afin de procéder au recrutement des membres choisis parmi les résidents ~~résidents~~ de l'arrondissement, le président du comité peut former un comité de sélection chargé d'établir le processus de sélection et de recommander au conseil de l'arrondissement la nomination des membres en fonction des critères suivants :

- 1) La disponibilité le soir ;
- 2) L'intérêt démontré pour les questions d'urbanisme, soit par sa connaissance, sa culture ou son implication dans les affaires municipales;
- 3) La polyvalence ou l'intérêt général démontré pour tous les domaines d'activités et toutes les questions d'urbanisme qui touchent l'aménagement et la planification en opposition à un intérêt limité à sa sphère d'activités;
- 4) L'impartialité ou la capacité de mettre de côté ses intérêts personnels et ceux de groupes ou d'associations dont il a fait partie au profit de l'intérêt collectif;

- 5) La complémentarité des sphères d'activités.

3.4 Durée du mandat

La durée du mandat des membres est d'au plus deux (2) ans et est renouvelable.

En plus de prendre fin à l'expiration de ce délai de 2 ans, le mandat des membres du conseil de l'arrondissement prend fin au moment où ils cessent d'être membres du conseil de l'arrondissement et celui des membres choisis parmi les ~~résidents~~ résidents de l'arrondissement cesse dès qu'ils ne résident plus dans l'arrondissement.

Article 16- L'article 3.6 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.6 Absences non motivées

Un membre cesse de faire partie du comité et son poste devient vacant à la suite à-d'une absence non motivée à trois séances ordinaires consécutives du comité.»

Article 17- La **Section 2 – Pouvoirs** du CHAPITRE 3 - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME dudit règlement est abrogée et remplacée par la suivante :

«Section 2 - Pouvoirs

3.7 Fonctions d'étude et de recommandation au conseil de l'arrondissement

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonctions d'étudier et de faire au conseil de l'arrondissement toute recommandation sur des sujets relatifs à la planification et à l'aménagement du territoire de l'arrondissement qui lui sont soumis par le conseil de l'arrondissement ou le conseil de ville. Ces sujets sont les suivants :

- ~~1) Les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.);~~
- ~~1)2) Les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);~~
- ~~2) Les dérogations mineures;~~
- ~~1.~~
- ~~3)4) Tout autre sujet soumis par le conseil de l'arrondissement.~~

3.7.1 Fonctions d'étude et de recommandation au conseil de la Ville

Le comité consultatif d'urbanisme a également pour fonctions d'étudier et de faire au conseil de la Ville toute recommandation sur les projets ~~suivants~~ qui sont situés dans l'arrondissement conformément aux délégations faites dans le règlement général de la Ville de Sherbrooke.

÷

- ~~1) Les demandes d'autorisations d'usages conditionnels;~~
- ~~2) Les demandes d'autorisations de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);~~
- ~~3) Les demandes de modification à tout règlement de zonage ou de lotissement qui ne concerne qu'un projet spécifique à l'arrondissement;~~
- ~~4) Les plans projet de lotissement;~~
- ~~5) Les projets intégrés;~~
- ~~6) Les dérogations en plaine inondable;~~
- ~~7) Les demandes pour des centres de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1);~~
- ~~8) Tout autre sujet soumis par le conseil de la Ville ou par la Commission d'aménagement du territoire.~~

~~3.7.2 Conseil local du patrimoine~~

~~Le comité consultatif d'urbanisme agit à titre de conseil local du patrimoine conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) pour les projets qui sont situés dans l'arrondissement.~~

~~Il a pour fonction de donner son avis au conseil de la Ville sur des sujets relatifs à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel. Ces sujets sont notamment les suivants :~~

- ~~1) Toute question relative à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel en application de la Loi sur le patrimoine culturel;~~
- ~~2) Le suivi, le compte rendu et la mise en œuvre de tout plan d'action adopté par la Ville;~~
- ~~3) Tout autre sujet en lien avec la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel.~~

3.8 Pouvoirs

Afin d'exercer les fonctions qui lui sont conférées, le comité consultatif d'urbanisme peut :

- 1) Établir des comités d'étude formés de certains de ses membres;
- 2) Consulter toute personne ~~ressource~~ dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et autorisée à cette fin par le conseil de l'arrondissement ou le conseil de ville;
- 3) Consulter ~~les le personnel~~ personnes-ressources de la ~~municipalité-Ville~~ et se procurer tout rapport ou étude jugée nécessaire et dont la divulgation a été préalablement autorisée par le conseil de ville;
- 4) Convoquer les personnes qui ont soumis un projet à la ~~municipalité-Ville~~ afin d'obtenir des explications ou des informations supplémentaires;
- 5) Élaborer des règles de régie interne devant être approuvées par le conseil de l'arrondissement avant d'entrer en vigueur.»

Article 18- L'article 3.9 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.9 Nomination

Le président est nommé par le conseil de l'arrondissement parmi les membres du conseil de l'arrondissement.

La durée du mandat du président est d'au plus 2 ans et est renouvelable. Le président ainsi nommé demeure en fonction pour ~~une-cette période de deux (2) ans~~ ou jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé par le conseil de l'arrondissement selon la première des deux éventualités. En plus de prendre fin à l'expiration de ce délai de 2 ans, le mandat du président prend fin au moment où elle cesse d'être membres du conseil de l'arrondissement.»

Article 19- L'article 3.11 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.11 Vacance

En cas de vacance au poste de président, le vice-président assure la présidence du comité jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé par le conseil de l'arrondissement.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du vice-président, les membres désignent parmi eux la personne qui préside la séance.»

Article 20- L'article 3.12 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.12 Nomination

Le vice-président est nommé par le conseil de l'arrondissement parmi les membres du conseil de l'arrondissement.

La durée du mandat du vice-président est d'au plus 2 ans et est renouvelable. Le vice-président ainsi nommé demeure en fonction pour ~~une -cette~~ période ~~de deux (2) ans~~ ou jusqu'à ce qu'un nouveau vice-président soit nommé, selon la première des deux éventualités. ~~En plus de prendre fin à l'expiration de ce délai de 2 ans, le mandat du vice-président prend fin au moment où elle cesse d'être membres du conseil de l'arrondissement.~~»

Article 21- Les articles 3.14 et 3.15 dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«3.14 Obligations

Le secrétaire du comité doit :

- 1) Rédige, en collaboration avec le président, les ordres du jour des séances du comité;
- 2) Convoquer les séances du comité;
- 32) Dresser un procès-verbal ~~compte rendu~~ des délibérations de chacune des séances du comité;
- 43) Préparer les rapports du comité et les faire signer par le président avant de les soumettre au conseil de l'arrondissement; et
- 54) Exécuter tout autre mandat que lui confie le comité.

3.15 Remplacement

En l'absence du directeur de l'arrondissement, le coordonnateur de l'arrondissement et les autres directeurs d'arrondissement de la Ville exercent ces compétences.

En cas d'absence imprévue du secrétaire, les membres du comité désignent une personne qui remplit les fonctions du secrétaire au cours de la séance.»

Article 22- L'article 3.19 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.19 Absence de quorum

Un membre du comité, à défaut de quorum, peut quitter les lieux de la séance vingt (20) minutes après l'heure fixée pour la séance. Avant de quitter, il doit faire constater sa présence, le défaut de quorum et l'heure de son départ au procès-verbal ~~compte rendu~~ de la séance. Dans ce cas, aucune décision ne peut être prise par le comité s'il y a subséquent quorum, à moins que le ou les membres qui ont ainsi quitté reprennent leur siège.»

Article 23- L'article 3.23 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.23 Obligation de voter

Tout membre du comité présent à une séance, ~~sauf le président et le président de l'arrondissement,~~ est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. Dans ce dernier cas, il doit aviser les membres du comité de la nature de son intérêt dans la question.»

Article 24- L'article 3.26 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.26 Résultat

Les résultats du vote sont consignés au ~~compte rendu~~procès-verbal de la séance.

Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.»

Article 25- L'article 3.27 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.27 Transmission au secrétaire du conseil de l'arrondissement

Un exemplaire des ~~comptes rendus~~procès-verbaux des séances et des documents soumis au comité est déposé au conseil de l'arrondissement pour faire partie des archives dudit conseil.»

Article 26- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

**VILLE DE SHERBROOKE
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1-5
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1 ÉTANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ARRONDISSEMENT DES NATIONS DE LA VILLE DE SHERBROOKE**

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 1-5 CE QUI SUIT :

Article 1- L'article 1.6 du Règlement n° 1 étant le règlement intérieur de l'Arrondissement des Nations est abrogé et remplacé par le suivant :

«1.6 Directeur de l'arrondissement

Aux fins des compétences dévolues au conseil de l'arrondissement, le directeur de l'arrondissement :

- 1) rédige, en collaboration avec le président, les ordres du jour des séances du conseil de l'arrondissement;
- 2) convoque les séances du conseil de l'arrondissement;
- 3) agit comme secrétaire du conseil de l'arrondissement et est tenu d'assister à ses séances;
- 4) prépare, en collaboration avec le président, un procès-verbal des délibérations de chacune des séances du conseil de l'arrondissement et les fait signer par le président;
- 5) prépare et publie les avis publics.

En l'absence du directeur de l'arrondissement, le coordonnateur de l'arrondissement et les autres directeurs d'arrondissement de la Ville exercent ces compétences.»

Article 2- L'article 2.2 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.2 Endroit

Les séances du conseil de l'arrondissement ont lieu au 2070, boul. de Portland, salle 003, à Sherbrooke, ou au 600, rue Thibault, à Sherbrooke, ou à tout autre endroit désigné par résolution du conseil de l'arrondissement.»

Article 3- L'article 2.4 dudit règlement est abrogé.

Article 4- L'article 2.6 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.6 Ordre du jour

Lors d'une séance ordinaire, les sujets sont pris en considération dans l'ordre suivant :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Procès-verbaux :
 - 3.1) Conseil de l'arrondissement;
 - 3.2) Comité consultatif d'urbanisme;
- 4) Période de questions des personnes présentes;
- 5) Correspondances;
- 6) Dossiers des comités et groupes de travail du conseil de l'arrondissement;
- 7) Dossiers du conseil de l'arrondissement;
- 8) Dossiers de l'administration;
- 9) Règlements;
- 10) Affaires nouvelles;
- 11) Messages des membres du conseil de l'arrondissement;
- 12) Levée de la séance. »

Article 5- L'article 2.7 dudit règlement est abrogé et remplacé par les sous-sections suivantes :

«Sous-section 2.1 – Périodes de questions des personnes présentes aux séances du conseil de l'arrondissement

2.7 Période de questions des personnes présentes

La période de questions des personnes présentes prévue au début de la séance est d'une durée de vingt (20) minutes et elle peut comprendre des questions traitant des sujets inscrits ou non à l'ordre du jour.

2.7.1 Procédure

La personne qui désire poser une question doit, préalablement à la période de question, s'inscrire sur le bordereau disponible à cet effet et y indiquer :

- 1) son nom;
- 2) le nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant;

Si elle est une ressource externe, elle doit indiquer le nom de la conseillère ou du conseiller qui a retenu ses services.

- 3) ses coordonnées pour fins de transmission d'une réponse, si requis.

Sous- section 2.2 – Présidence du conseil de l'arrondissement

2.7.2 Procédure d'élection du président

Au plus tard au cours de la première séance ordinaire du conseil de l'arrondissement qui suit l'élection générale ou toute vacance à cette fonction, les membres du conseil de l'arrondissement doivent désigner parmi eux un président, sauf si l'arrondissement n'est représenté au conseil de ville que par un seul conseiller de la ville, celui-ci étant alors d'office le président de l'arrondissement.

La procédure d'élection est la suivante :

- 1) La mise en candidature se fait à la proposition d'un membre du conseil de l'arrondissement. Un membre peut proposer sa mise en candidature. Une proposition de mise en candidature n'a pas à être appuyée.
- 2) L'élection du président de l'arrondissement se fait par scrutin secret, chaque membre du conseil de l'arrondissement ayant une voix. La direction de l'arrondissement agit d'office comme présidence d'élection.
- 3) Si un seul membre du conseil de l'arrondissement est mis en candidature au terme de la période allouée à cette fin, il est déclaré élu.
- 4) Si deux membres ou plus sont mis en candidature, les membres votent et le membre du conseil de l'arrondissement ayant obtenu la majorité des voix est déclaré élu.
- 5) Advenant le cas où aucun des membres n'a obtenu la majorité des voix, le scrutin est ajourné d'un délai maximum de 2 jours francs. A la reprise de l'assemblée, le processus du scrutin est repris, les mises en candidature sont reçues et un scrutin secret a lieu. Le membre du conseil de l'arrondissement ayant obtenu la majorité des voix est déclaré élu.
- 6) Advenant le cas où il est impossible d'élire un président, la désignation du président doit être faite par le conseil de ville. Tant que le conseil de ville n'a pas désigné le président de l'arrondissement, les membres du conseil de l'arrondissement peuvent le désigner.

Le secrétaire doit transmettre au greffier de la ville un avis indiquant le nom du membre qui a été élu président ou le fait que les membres de l'arrondissement ont été dans l'impossibilité de procéder à l'élection du président.

2.7.3 Durée du mandat

La durée du mandat du président de l'arrondissement est de deux (2) ans et est renouvelable.

Si la charge de président de l'arrondissement devient vacante avant l'expiration de son mandat, un nouveau président de l'arrondissement doit être désigné le plus tôt possible pour la durée restante du mandat.

2.7.4 Remplacement temporaire

En cas d'absence du président, les membres du conseil de l'arrondissement désignent parmi eux une personne qui préside la séance jusqu'à son arrivée.

2.7.5 Fonctions du président

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilèges du conseil de l'arrondissement et de ses membres. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- 1) il déclare la séance ouverte, suspendue, levée, ajournée ou reprise;
- 2) il maintient l'ordre et le décorum pendant les séances;
- 3) il peut faire expulser de la salle du conseil de l'arrondissement toute personne troublant l'ordre;
- 4) il appelle les points à l'ordre du jour;
- 5) il fait observer le **présent chapitre** du règlement ;

- 6) il dirige les délibérations;
- 7) il annonce le début et la fin de la période de questions des personnes présentes dans la salle;
- 8) il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance.

2.7.6 Droit de parole

Seul le président est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil de l'arrondissement.

2.7.7 Appel d'une décision du président

Un membre du conseil de l'arrondissement peut faire appel d'une décision du président. Ce membre doit exposer succinctement les motifs de son appel, lequel est décidé sans débat par la majorité des membres du conseil de l'arrondissement présent.»

Article 6- La **Sous-section 3 - Délibérations du conseil de l'arrondissement** de la Section 1 – Règles relatives aux délibérations du conseil de l'arrondissement du CHAPITRE 2 - RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT ET DE SES COMITÉS dudit règlement est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.9, des articles suivants :

«2.9.1 Participation à distance par un moyen électronique de communication

Un membre du conseil de l'arrondissement peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil de l'arrondissement par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1) lors d'une séance extraordinaire;
- 2) en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3) en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil de l'arrondissement;
- 4) en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le membre du conseil de l'arrondissement qui participe à distance à une séance du conseil de l'arrondissement doit laisser sa caméra allumée en tout temps. En cas de situations exceptionnelles telles un bris d'équipement, une cause de santé, de sécurité ou d'obligation familiale, le président du conseil de l'arrondissement peut, de façon spécifique ou générale, permettre à un membre d'éteindre sa caméra.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil de l'arrondissement qui y a participé à distance.

Aux fins du **présent chapitre**, le membre du conseil de l'arrondissement qui participe à distance à une séance du conseil de l'arrondissement est réputé occupé son siège et les règles applicables à la participation en personne aux séances du conseil de l'arrondissement s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires à la participation à distance.

2.9.2 Enregistrement vidéo de la séance

Lorsque la majorité des membres du conseil de l'arrondissement participent à distance à une séance, celle-ci est enregistrée et diffusée sur le site Internet de la Ville ou sur tout autre site Internet désigné par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.»

Article 7- L'article **2.20** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.20 Formalité pour quitter son siège

Un membre du conseil de l'arrondissement ne peut quitter son siège durant la séance ou cesser ou interrompre sa participation à distance sans avoir fait constater son départ par le secrétaire. Il l'avise par messagerie électronique instantanée selon le mode de communication choisit par le secrétaire.»

Article 8- Les articles **2.23** et **2.24** dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«2.23 Adoption d'une proposition

Une proposition est considérée adoptée à l'unanimité si aucun membre du conseil de l'arrondissement présent à la séance ne demande la tenue d'un vote, n'enregistre sa dissidence ni ne déclare son intérêt ou si le président ne demande pas de noter qu'il s'abstient de voter.

Une proposition est considérée adoptée à la majorité si le résultat du vote l'indique, si au moins un des membres du conseil de l'arrondissement présents à la séance enregistre sa dissidence ou déclare son intérêt ou si le président demande de noter qu'il s'abstient de voter.

2.24 Rejet d'une proposition

Une proposition est considérée rejetée si le résultat du vote demandé l'indique, si les voix sont également partagées ou si un nombre majoritaire de membres du conseil de l'arrondissement présents à la séance enregistrent leur dissidence.»

Article 9- L'article **2.31** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.31 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix.

Toutefois, un scrutin secret peut être tenu si une proposition à cet effet fait l'objet du vote affirmatif des deux tiers (2/3) des membres du conseil de l'arrondissement présents à la séance.

Si le vote se fait par scrutin secret, celui-ci est tenu par tout moyen de communication convenu par les membres du conseil de l'arrondissement permettant à la fois de préserver le caractère secret des votes et de les recueillir de façon qu'ils puissent être vérifiés ultérieurement.»

Article 10- Les articles **2.39** et **2.40** dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«2.39 Nomination

Le président du comité est nommé par le conseil de l'arrondissement. Il représente le conseil de l'arrondissement lorsqu'il siège audit comité et il y fait toujours primer les orientations et les intérêts de l'arrondissement. Il s'assure du respect du mandat confié à son comité. Il doit également renseigner le conseil de l'arrondissement sur le point de vue et les attentes des membres de son comité et adresser au conseil de l'arrondissement ses opinions et ses recommandations.

2.40 Rôle

Le président doit remplir le rôle suivant :

- 1) Animer les séances;
- 2) Participer à la confection des ordres du jour;
- 3) Participer à la rédaction des comptes rendus qui doivent porter sa signature;
- 4) Déposer tous les comptes rendus au conseil de l'arrondissement;
- 5) Prendre la responsabilité de la planification annuelle du comité, lorsque requis, et la déposer au conseil de l'arrondissement;
- 6) S'assurer de la concordance des travaux du comité avec les orientations du conseil de l'arrondissement, de la planification stratégique de la Ville de Sherbrooke et avec les travaux des autres comités reliés à sa mission principale;
- 7) Participer aux consultations publiques relatives aux affaires de son comité, le cas échéant;
- 8) Déposer auprès du conseil de l'arrondissement, les rapports écrits du comité qui portent sa signature.»

Article 11- L'article **2.44** dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«2.44 Obligations

Le secrétaire du comité doit :

- 1) Rédige, en collaboration avec le président du comité, les ordres du jour des séances du comité;
- 2) convoquer les séances du comité suivant la procédure établie à l'article **2.47**;
- 3) Dresser en collaboration avec le président un compte rendu des délibérations de chacune des séances du comité;
- 4) Préparer les rapports écrits du comité et les faire signer par le président avant de les soumettre au conseil de l'arrondissement;
- 5) Exécuter tout autre mandat que lui confie le comité.»

Article 12- La **Sous-section 5 - Séance** de la Section 2 – Règles relatives aux délibérations des comités du conseil de l'arrondissement du CHAPITRE 2 - RÈGLES RELATIVES AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT ET DE SES COMITÉS dudit règlement est modifiée par l'ajout, à la suite de l'intitulé de la Sous-section 5 – Séance, des articles suivants :

«2.46.1 Séance

Le comité tient des séances aussi souvent que nécessaire.

2.46.2 Moyen de communication

Tout membre du comité qui ne se trouve pas sur les lieux d'une réunion peut y participer par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication sécurisé.

Lorsqu'un comité siège à huis clos, un membre désirant utiliser un tel moyen devra s'assurer qu'il est seul à pouvoir entendre les échanges avec les autres membres et qu'il est dans un endroit pouvant assurer la confidentialité des échanges.

De plus, ce moyen doit permettre à toutes les personnes qui, par son intermédiaire ou sur place, participent ou assistent à la réunion d'entendre clairement ce que l'une d'elles dit à l'autre à haute et intelligible voix.

Tout membre qui participe ainsi à une réunion est réputé y assister.»

Article 13- Les articles **2.54 à 2.56** dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«2.54 Obligation de voter

Tout membre du comité présent à une séance, incluant le président, sauf le président du conseil de l'arrondissement est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. Dans ce dernier cas, il doit aviser les membres du comité de la nature de son intérêt dans la question.

2.55 Mode de scrutin

Le vote sur une proposition se fait de vive voix. Toutefois, un scrutin secret peut être tenu si une proposition à cet effet fait l'objet du vote affirmatif des deux tiers (2/3) des membres du comité présents à la séance.

Si le vote se fait par scrutin secret, celui-ci est tenu par tout moyen de communication convenu par les membres du conseil de l'arrondissement permettant à la fois de préserver le caractère secret des votes et de les recueillir de façon qu'ils puissent être vérifiés ultérieurement.

2.56 Absence lors du vote

Un membre du comité qui est absent lorsque le vote est demandé ne peut réintégrer son siège tant que le résultat du vote n'est pas proclamé. Il ne peut voter sur cette question.

Lorsque le membre participe à une réunion à distance, il doit mentionner son absence au secrétaire pour qu'il en soit informé.»

Article 14- L'article 3.1 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.1 Composition

Un comité consultatif d'urbanisme est constitué et composé des personnes suivantes :

- 1) Deux (2) membres du conseil de l'arrondissement, les trois (3) autres membres étant désignés à titre de membres substituts selon l'ordre de priorité déterminé par résolution du conseil de l'arrondissement;
- 2) Quatre (4) membres choisis parmi les résidents de l'arrondissement.»

Article 15- Les articles 3.2 à 3.4 dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«3.2 Personnes-ressources

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville dont les services peuvent être nécessaires au comité pour s'acquitter de ses fonctions assiste aux séances du comité.

Le directeur de l'arrondissement agit comme secrétaire du comité et assiste d'office à toutes les séances du comité.

3.3 Recrutement des membres choisis parmi les résidents

Afin de procéder au recrutement des membres choisis parmi les résidents de l'arrondissement, le président du comité peut former un comité de sélection chargé d'établir le processus de sélection et de recommander au conseil de l'arrondissement la nomination des membres en fonction des critères suivants :

- 1) La disponibilité le soir;
- 2) L'intérêt démontré pour les questions d'urbanisme, soit par sa connaissance, sa culture ou son implication dans les affaires municipales;
- 3) La polyvalence ou l'intérêt général démontré pour tous les domaines d'activités et toutes les questions d'urbanisme qui touchent l'aménagement et la planification en opposition à un intérêt limité à sa sphère d'activités;
- 4) L'impartialité ou la capacité de mettre de côté ses intérêts personnels et ceux de groupes ou d'associations dont il a fait partie au profit de l'intérêt collectif;
- 5) La complémentarité des sphères d'activités.

3.4 Durée du mandat

La durée du mandat des membres est d'au plus deux (2) ans et est renouvelable.

En plus de prendre fin à l'expiration de ce délai de 2 ans, le mandat des membres du conseil de l'arrondissement prend fin au moment où ils cessent d'être membres du conseil de l'arrondissement et celui des membres choisis parmi les résidents de l'arrondissement cesse dès qu'ils ne résident plus dans l'arrondissement.»

Article 16- L'article 3.6 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.6 Absences non motivées

Un membre cesse de faire partie du comité et son poste devient vacant à la suite d'une absence non motivée à trois séances ordinaires consécutives du comité.»

Article 17- La **Section 2 – Pouvoirs** du CHAPITRE 3 - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME dudit règlement est abrogée et remplacée par la suivante :

«Section 2 - Pouvoirs

3.7 Fonctions d'étude et de recommandation au conseil de l'arrondissement

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonctions d'étudier et de faire au conseil de l'arrondissement toute recommandation sur des sujets relatifs à la planification et à l'aménagement du territoire de l'arrondissement qui lui sont soumis par le conseil de l'arrondissement ou le conseil de ville. Ces sujets sont les suivants :

- 1) Les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- 2) Les dérogations mineures;
- 3) Tout autre sujet soumis par le conseil de l'arrondissement.

3.7.1 Fonctions d'étude et de recommandation au conseil de la Ville

Le comité consultatif d'urbanisme a également pour fonctions d'étudier et de faire au conseil de la Ville toute recommandation sur les projets qui sont situés dans l'arrondissement conformément aux délégations faites dans le règlement général de la Ville de Sherbrooke.

3.8 Pouvoirs

Afin d'exercer les fonctions qui lui sont conférées, le comité consultatif d'urbanisme peut :

- 1) Établir des comités d'étude formés de certains de ses membres;
- 2) Consulter toute personne dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et autorisée à cette fin par le conseil de l'arrondissement ou le conseil de ville;
- 3) Consulter les personnes-ressources de la Ville et se procurer tout rapport ou étude jugée nécessaire et dont la divulgation a été préalablement autorisée par le conseil de ville;
- 4) Convoquer les personnes qui ont soumis un projet à la Ville afin d'obtenir des explications ou des informations supplémentaires;
- 5) Élaborer des règles de régie interne devant être approuvées par le conseil de l'arrondissement avant d'entrer en vigueur.»

Article 18- L'article 3.9 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.9 Nomination

Le président est nommé par le conseil de l'arrondissement parmi les membres du conseil de l'arrondissement.

La durée du mandat du président est d'au plus 2 ans et est renouvelable. Le président ainsi nommé demeure en fonction pour cette période ou jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé par le conseil de l'arrondissement selon la première des deux éventualités. En plus de prendre fin à l'expiration de ce délai de 2 ans, le mandat du président prend fin au moment où elle cesse d'être membres du conseil de l'arrondissement.»

Article 19- L'article 3.11 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.11 Vacance

En cas de vacance au poste de président, le vice-président assure la présidence du comité jusqu'à ce qu'un nouveau président soit nommé par le conseil de l'arrondissement.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du vice-président, les membres désignent parmi eux la personne qui préside la séance.»

Article 20- L'article 3.12 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.12 Nomination

Le vice-président est nommé par le conseil de l'arrondissement parmi les membres du conseil de l'arrondissement.

La durée du mandat du vice-président est d'au plus 2 ans et est renouvelable. Le vice-président ainsi nommé demeure en fonction pour cette période ou jusqu'à ce qu'un nouveau vice-président soit nommé, selon la première des deux éventualités. En plus de prendre fin à l'expiration de ce délai de 2 ans, le mandat du vice-président prend fin au moment où elle cesse d'être membres du conseil de l'arrondissement.»

Article 21- Les articles 3.14 et 3.15 dudit règlement sont abrogés et remplacés par les suivants :

«3.14 Obligations

Le secrétaire du comité doit :

- 1) Rédige, en collaboration avec le président, les ordres du jour des séances du comité;
- 2) Convoquer les séances du comité;
- 3) Dresser un procès-verbal des délibérations de chacune des séances du comité;
- 4) Préparer les rapports du comité et les faire signer par le président avant de les soumettre au conseil de l'arrondissement; et
- 5) Exécuter tout autre mandat que lui confie le comité.

3.15 Remplacement

En l'absence du directeur de l'arrondissement, le coordonnateur de l'arrondissement et les autres directeurs d'arrondissement de la Ville exercent ces compétences.

En cas d'absence imprévue du secrétaire, les membres du comité désignent une personne qui remplit les fonctions du secrétaire au cours de la séance.»

Article 22- L'article 3.19 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.19 Absence de quorum

Un membre du comité, à défaut de quorum, peut quitter les lieux de la séance vingt (20) minutes après l'heure fixée pour la séance. Avant de quitter, il doit faire constater sa présence, le défaut de quorum et l'heure de son départ au procès-verbal de la séance. Dans ce cas, aucune décision ne peut être prise par le comité s'il y a subséquent quorum, à moins que le ou les membres qui ont ainsi quitté reprennent leur siège.»

Article 23- L'article 3.23 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.23 Obligation de voter

Tout membre du comité présent à une séance est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. Dans ce dernier cas, il doit aviser les membres du comité de la nature de son intérêt dans la question.»

Article 24- L'article 3.26 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.26 Résultat

Les résultats du vote sont consignés au procès-verbal de la séance.

Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.»

Article 25- L'article 3.27 dudit règlement est abrogé et remplacé par le suivant :

«3.27 Transmission au secrétaire du conseil de l'arrondissement

Un exemplaire des procès-verbaux des séances et des documents soumis au comité est déposé au conseil de l'arrondissement pour faire partie des archives dudit conseil.»

Article 26- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce

INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° référence : 2025-0209

N° dossier :

Service : Sports, culture et vie communautaire

Division : Loisirs et vie communautaire

Gestionnaire responsable : Andréanne Ferland

Dossier préparé par : Yan Fortier

Titre : Conseillère en loisirs

OBJET : Dissolution de l'organisme : AFÉAS Marie-Médiatrice-Lennoxville

SOMMAIRE DU DOSSIER

MISE EN CONTEXTE

L'organisme Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFEAS) Marie-Médiatrice-Lennoxville est un mouvement dynamique et influent au développement d'une société égalitaire et solidaire.

Le répondant municipal de la Division des loisirs et de la vie communautaire a été informé, par courriel, de la dissolution de l'organisme AFEAS Marie-Médiatrice-Lennoxville en raison, notamment, de la perte de leur local (église Marie-Médiatrice). Les membres seront redirigés vers un autre AFEAS.

À la suite de cette décision prise par le conseil d'administration concerné, l'organisme complètera le processus de dissolution auprès du Registre des entreprises, le cas échéant, accompagné de son répondant. Cet organisme a aussi l'obligation de procéder à la liquidation de ses avoirs, et ce, en fonction de ce qui est prévu et inscrit aux lettres patentes.

ANALYSE ET SOLUTIONS

Considérant que l'organisme mentionné ci-haut a signalé à son répondant municipal par courriel son intention de procéder à la fermeture et la dissolution de son organisme.

Considérant que l'article 5.9 de la Politique d'admissibilité des organismes prévoit qu'un organisme peut obtenir la résiliation de son statut d'organisme admis s'il en effectue la demande par écrit auprès de sa personne répondante et que cette demande est appuyée par une résolution de son conseil d'administration. Toute résiliation doit être entérinée par l'instance concernée, et ce, à la suite d'une recommandation du Service des Sports de la Culture et de la Vie Communautaire.

RECOMMANDATION

À la suite de sa dissolution, de retirer à l'organisme suivant le statut d'organisme admis en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes de la Ville de Sherbrooke :

- AFEAS Marie-Médiatrice-Lennoxville

DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

☒ Aucune implication financière

☐ Exercice financier en cours

Montant avant taxes requis pour l'année en cours : \$

Montant total net requis pour l'année en cours : \$

Multiplicateur : 1,04988(Taxes applicables)

Crédits disponibles

N° de certificat : (budget de fonctionnement)

N° de projet : (budget des dépenses en immobilisation)

☐ Si plus d'un n° certificat ou de n° de projet, voir le sommaire du dossier

Transfert budgétaire requis

N° de transfert :

Budget additionnel demandé

N° de transfert :

☐ Appel d'offres: voir le formulaire de recommandation joint

☐ Implication pour un ou plusieurs exercices financiers subséquents

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM DU DOCUMENT	FORMAT	DISPONIBILITÉ
Annexe 1 : Courriel dissolution AFEAS Marie-Médiatrice-Lennoxville	PDF	Disponible au greffe

APPROBATIONS

NOM	TITRE	DATE
Andréanne Ferland	Conseillère en loisirs	2025-02-14
Caroline Proulx	Chef de division	2025-02-14
Jean-Yves La Rougery	Directeur	2025-02-14
Guyline Boutin	Directrice générale adjointe	2025-02-14
Isabelle Côté	Directrice	2025-02-17
Greffe - Arrondissements		2025-02-17